

RAPPORT D'ACTIVITE

*Syndicat Départemental d'Electricité
de*

Meurthe-et-Moselle

Autorité Organisatrice du Service Public
de l'Electricité

ANNEE 2013



SDE 54

Syndicat Départemental d'Electricité
De Meurthe-et-Moselle

BP50029
54525 LAXOU CEDEX

Tél.: 03 83 28 95 80
Fax : 03 83 28 95 84
accueil@sde54.fr

Tél. Président : 06 08 77 21 49

TABLE DES MATIERES

Syndicat Départemental d'Electricité	1
Faits marquants pour l'année 2013	4
❖ Contrôle de concession :	4
❖ Objectif fin de concession :	4
❖ Avenant à l'accord cadre SDE54/Orange/ADM54 pour l'enfouissement coordonné des réseaux	5
❖ Entente Est	5
❖ Congrès de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) : ..	5
❖ Certificats d'économie d'énergie	6
❖ _ Subventions ADEME pour le remplacement de luminaires d'éclairage public :	7
❖ Réglementation de l'allumage des illuminations de bâtiment	7
❖ Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) de la région Lorraine :	7
❖ Observatoire Régional de l'Energie en Lorraine (OREL) :	8
❖ Participation à une action liée au Plan Climat Energie Territorial du Pays du bassin de Briey	8
❖ conférences régionales pour la transition énergétique	8
❖ Comité de Pilotage du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Territoire (SDANT)	8
❖ Schéma département de la coopération intercommunale :	8
❖ Taxe sur les consommations finales d'électricité :.....	8
❖ Dématérialisation des bordereaux, mandats et titres	8
Le Service Public de l'Electricité	9
❖ Le réseau du Syndicat :Description fin d'année 2013	9
❖ Qualité de l'énergie électrique distribuée	11
Répartition des travaux réalisés	15
Les comptes du Syndicat – CA 2013 – BP 2013	16
Organes délibérants du Syndicat	18
Redevances R1 et R2	29
❖ Redevance R1	29
❖ Redevance R2	31
Programme d'intégration des ouvrages de la concession dans l'environnement	32
❖ Dernier Programme mis à jour pour l'année 2013	32
❖ Crédits versés en 2013 tous programmes ART8 confondus :.....	34
Représentation du Syndicat	35
Equipe et ressources du Syndicat	35

Conformément à l'Article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent rapport rend compte des activités du Syndicat Départemental d'Electricité dans ses missions pour le service public de la distribution publique d'énergie électrique pour l'année 2013.

Syndicat Mixte créé en 1998, le Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe et Moselle représente au 31 décembre 2013, 572 communes, sur les 594 de Meurthe et Moselle.

En application de ses statuts approuvés, par arrêté préfectorale du 21 juillet 1998, il exerce la compétence liée à la distribution publique d'énergie électrique. Cette compétence fait l'objet d'une délégation de service public dont le délégataire est ERDF, filiale d'EDF, en position de monopole depuis la loi de nationalisation du 8 avril 1946.

Faits marquants pour l'année 2013

❖ Contrôle de concession :

La commission de contrôle de concession s'est réunie dans les locaux d'ERDF le 14/11/2013 pour procéder à un contrôle sur pièces ayant pour objet l'analyse de 20 opérations de travaux réalisées par ERDF en évaluant la pertinence des solutions techniques mises en œuvre par le concessionnaire, le coût des travaux facturés aux usagers/collectivités et l'immobilisation des ouvrages réalisés :

Commune de TRONVILLE	N° d'affaire : D323/058212 : Extension pour viabilisation
Commune de CHALIGNY	N° d'affaire : D323/055209 : PAC MARON 2200 m de HTA en sout
Commune de BOUXIERES-AUX-DAMES	N° d'affaire : D323/059617 : Déplacement d'ouvrage pour la Maison de Retraite Poincaré
Commune de GORCY	N° d'affaire : D323/064546 : Extension BT pour alimentation d'un relais Bouygues Télécom
Commune de JAILLON	N° d'affaire : D323/062333 : Alimentation BT Lotissement
Commune de VILLERUPT	N° d'affaire : D323/053019 : Déplacement de câbles HTA/BTA rue des Chênes
Commune de PEXONNE	N° d'affaire : D323/064277 Extension des réseaux
Commune de SAIZERAIS	N° d'affaire : D323/066095 Création d'un réseau BT/HTA
	N° d'affaire : D323/069603 Déplacement d'ouvrage
Commune de LEXY	N° d'affaire : D323/071283 Enfouissement d'une ligne HTA en surplomb de Lotissement
Commune de LIVERDUN	N° d'affaire : D323/067575 Alimentation BTA 21 parcelles
	N° d'affaire : D323/071080 Création d'une extension BT
Commune de TOUL	N° d'affaire : D323/073393 Enfouissement HTA "Croix de Metz"
Commune de PONT-A-MOUSSON	N° d'affaire : D323/064544 Déplacement d'ouvrage rue du Four
	N° d'affaire : D323/068351 Alimentation BT ZAC du Breuil
Commune de REHAINVILLER	N° d'affaire : D323/072333 Alimentation Ticket Jaune
Commune de BADONVILLER	N° d'affaire : D323/060873 Raccordement Producteur Biogaz + TJ
Commune de HOMECOURT	N° d'affaire : D323/072055 Alimentation provisoire TJ Place des fêtes
Commune de BRIEY	N° d'affaire : D323/070283 Raccordement HTA
Commune de PULLIGNY	N° d'affaire : D323/075876 Alimentation BT

Des élus du SDE54 étaient présents lors de la mission : Jacques FERRARI, Daniel LABARRE et Alain BOURGEOIS.

❖ Objectif fin de concession :

Le cahier des charges de concession a été signé en 1998 pour une durée de 20 ans. La fin de concession interviendra donc en 2018 au cours de ce nouveau mandat électoral. Pour préparer cette échéance, sous l'autorité du vice-président Alain Bourgeois, 5 thématiques ont été déclinées pour préparer l'inventaire de fin de concession et les premières orientations de négociation du prochain contrat:

Axe 1 : **Un tableau de bord financier des immobilisations matérialisant les enjeux de fin de concession:** valeur brute comptable, valeur nette comptable, valeur de remplacement des ouvrages, droit du concédant, dettes et créances, ticket de sortie, provisions pour renouvellement non affectées, ...

Ce tableau de bord devra aussi permettre de sensibiliser les élus du SDE54 sur les enjeux de la fin de concession lors du compte rendu annuel.

Axe 2: **Evaluation et fiabilisation des ouvrages immobilisés en remises gratuite** (ART8, zones d'aménagement et extensions pour viabilités). Dès 2014, mise en place d'une fiche d'immobilisation des opérations ART8, à généraliser si possible aux autres types d'opérations concernées.

Cette action devra permettre de vérifier la bonne valorisation des ouvrages remis à ERDF vu les coûts réels de construction (la procédure "VRG" étant problématique à mettre en place).

Une analyse sur les travaux réalisés (notamment ART8) depuis les années antérieures pourra être menée au sein du SDE54 pour évaluer le niveau de précision depuis le début de la concession.

Axe 3: Evaluation de la précision de la clé de répartition appliquée pour la valorisation des ouvrages non localisés immobilisés (branchements, colonnes montantes, transformateurs)

A compter de 2014, établir des éléments pertinents de comparaison entre calcul théorique des masses financières immobilisée et la réalité des ouvrages immobilisés. Possibilité d'un individualisation de ces ouvrages à l'échelle des centres.

Axe 4: Plan de rétrocession des colonnes montantes "privées" fin de concession ou prochaine concession. Mise en conformité du régime de propriété et concessif notamment dans la perspective de la généralisation de Linky. Evaluer plus généralement les travaux d'adaptation des raccordements individuels (notamment type 2) en relation avec le déploiement Linky

Axe 5: Plan de "nettoyage" des réseaux basse tension frappés de "vieillesse avancée"/faible section/problèmes de qualité de distribution récurrents Identification des secteurs et action

❖ **Avenant à l'accord cadre SDE54/Orange/ADM54 pour l'enfouissement coordonné des réseaux**

Le 02/09/2013, un avenant à l'accord cadre départemental pour l'enfouissement coordonné des réseaux électriques et téléphoniques a été signé entre le SDE54, l'ADM54 et Orange.

Cet avenant réaffirme le protocole d'accord signé le 26/04/2010 et notamment la prise en compte par Orange de la totalité des opérations d'enfouissement des réseaux, une revalorisation de la prime versée aux collectivités, qui passe de 2€/ml enfoui à 6€/ml. D'autre part, l'avenant permet la pose d'un fourreau dédié aux collectivités pour le déploiement de la fibre optique ou l'opportunité pour les collectivités de rester propriétaire des infrastructures de génie civil (fourreaux + chambres) construites en les louant à Orange.

Une quatrième fiche (Fiche D) sur l'application du protocole vient compléter le jeu des trois fiches techniques du SDE54.

❖ **Entente Est**

Les syndicats d'électricité du grand Est se réunissent dans le cadre de réunion de travail pour échanger et partager les informations sur les problématiques de l'actualité notamment vis à vis des relations avec ERDF.

Le SDE54 fait partie intégrante de l'entente qui regroupe les syndicats des départements suivants:

- La Meuse
- Les Vosges
- La Meurthe-et-Moselle
- La Marne
- La Haute-Marne
- L'Aube
- Les Ardennes
- L'Aisne

L'entente Est s'est réunie le 13/06/2013 dans les locaux du Syndicat Intercommunale d'Energie de la Marne pour signer la convention de création de l'entente Est conformément au CGCT.

Le logo de l'entente Est a également été créé en 2013



❖ **Congrès de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) :**

Le congrès de la FNCCR s'est déroulé du 17 au 19 septembre 2013 à Montpellier. Les principales thématiques évoquées pour l'énergie ont notamment concerné le PRIX DE L'ÉNERGIE POLITIQUE OU TECHNIQUE ?, le PÉRÉQUATION NATIONALE ET SERVICE PUBLIC DE PROXIMITÉ, L'ÉCONOMIE CONCESSIONNAIRE DE LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ À L'ÉPREUVE DES RÈGLES COMPTABLES ET FINANCIÈRES, QUEL MIX POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ?, ...

Les réunions plénières peuvent être visualisées sur le site de la fnccr : www.fnccr.asso.fr

A cette occasion, la FNCCR et ERDF ont signé, le 18 septembre 2013, un protocole d'accord pour une plus grande efficacité du service public de la distribution de l'électricité confirmant ainsi leur attachement au modèle concessionnaire français. Cet accord comporte plusieurs engagements réciproques visant notamment à une meilleure programmation et coordination des investissements réalisés sur les réseaux publics de distribution d'électricité sur la période 2014-2017 et à favoriser une plus grande transparence dans les informations transmises par le concessionnaire à l'autorité concédante. Il sera transposé en Meurthe-et-Moselle dès 2014.

❖ Certificats d'économie d'énergie

Dans la continuité du groupement de collecte des certificats d'économies d'énergie, instauré en 2012, le SDE54 a signé un partenariat avec l'Usine d'Electricité de Metz (UEM), le 17/06/2013.

Ce partenariat permet d'optimiser les délais d'instruction et de dépôt des dossiers au pôle national et de fixer une prime de valorisation des CEE fixe et égale pour toutes les collectivités. En 2013, cette prime s'élevait à 3.5 €/MWhcumac. Tous les documents relatifs à ce dispositif sont téléchargeables sur le site Internet du SDE54 sous la rubrique « certificats d'économies d'énergie ».

D'autre part, le SDE54 a déposé deux dossiers en direct au pôle national.

- Dossier N° 1139NOB-14863, pour le compte de 16 communes, représentant 13.5 GWhcumac

Collectivités	CEE générés kWhcumac
BARBONVILLE	21 300
BAYON	37 800
CONFLANS EN JARNISY	4 566 880
CRION	49 700
DAMELEVIERES	36 855
FAULX	21 300
FOUG	262 700
GONDREVILLE	3 333 300
LUNEVILLE	2 256 000
MEREVILLE	36 300
PAREY SAINT CESAIRE	320 000
REILLON	990 070
REMENOVILLE	71 000
SOMMERVILLER	1 251 380
VILLACOURT	163 300
XOUSSE	49 700

- Dossier N° 1139NOB-16324, pour le compte de 19 communes, représentant 14 GWhcumac

Collectivités	CEE générés kWhcumac
BRIEY	1 968 602.4
CHAREY	504 480
CHAVIGNY	1 503 384.8
CRION	668 780
FOUG	2 236 517
FRAIMBOIS	118 000
FREMONVILLE	142 000
GYE	56 800
HENAMENIL	2 205 432
LAY SAINT REMY	71 000
LUNEVILLE	661 289.6
MARON	1 403 706
ROSIERES-AUX-SALINES	224 044.598
SAINT-GERMAIN	49 700
SELAINCOURT	2100
TOUL	1 024 800
VANDIERES	127 800
VILLETTE	703 500
VIRECOURT	500 495

❖ **Subventions ADEME pour le remplacement de luminaires d'éclairage public :**

L'assistance aux collectivités par le SDE54 ayant bénéficié d'une aide financière de l'ADEME s'est poursuivie par la mise en place d'une assistance pour les aider à la mise en œuvre des travaux de renouvellement des luminaires d'éclairage public.

❖ **Réglementation de l'allumage des illuminations de bâtiment**

Depuis le 1^{er} juillet 2013 l'éclairage des bâtiments non résidentiels (bureaux, commerces, gares, monuments publics, mairies, etc) est interdit à partir d'1 heure du matin pour un allumage programmé après 7 heures du matin, voire, pour le cas des bureaux, une heure avant la reprise de l'activité.

Seuls peuvent rester allumés, les luminaires d'éclairage public des collectivités apposés en façade si ceux-ci ont pour fonction d'éclairer la voirie.

Des dérogations peuvent être accordées par le préfet :

- La veille des jours fériés chômés
- Lors des illuminations de Noël
- Lors d'événements touristiques exceptionnels
- Dans certaines zones touristiques "d'affluence exceptionnelle"

Le SDE54 et l'ADM54 ont rencontré les services de l'Etat (la DDT), le 07/08/2013 afin d'échanger sur les modalités pratique de mise en œuvre de cette nouvelle réglementation et obtenir une dérogation pour les illuminations de Noël installées sur les façades de bâtiments

Les guirlandes de Noël installées sur les candélabres n'étant pas concernées par le texte.

Références réglementaires :

Arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, NOR : DEVP1301594A.

Circulaire éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, NOR : DEVP1314507C

❖ **Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) de la région Lorraine :**

Conformément à l'article 3 du décret N° 2012-533 du 20 avril 2012 relatif aux schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables précise, le Réseau de Transport d'Electricité (RTE), en collaboration avec les gestionnaires de réseaux de distribution, a organisé une consultation sur le projet du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) de la région Lorraine.

Dans la dynamique de l'établissement du SRCAE, et par la volonté commune de l'Etat et de la Région, cette consultation a été plus large que celle relevant du périmètre réglementaire. Ainsi une réunion de présentation s'est déroulée en préfecture le 16/04/2013, en présence des nombreux organismes ci-dessous, qui ont formalisé une contribution à RTE dans la période de consultation:

CCI Moselle, ARS Lorraine, Chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle et de Lorraine, SCOT Nord Meurthe-et-Moselle, Préfecture de la Moselle, SDE 54, Parc Naturel Régional de Lorraine, SER, FEE, communauté de Communes du Pays Audunois, Communauté de Communes du Chardon Lorrain.

Le SDE54 a émis des réserves sur le S3REnR tout comme son homologue meusien la FUCLEM :

Dans la synthèse du rapport :

« Pour le réseau de distribution géré par ERDF :

O FUCLEM

O SDE 54

L'avis de ces AOD est réservé. Elles remettent principalement en cause la répartition des coûts du S3REnR entre les producteurs et les gestionnaires de réseau. Ils souhaiteraient que l'ensemble des coûts soient pris en charge par les producteurs, argumentant sur l'importance pour les gestionnaires de réseau de financer en priorité leurs charges de réseau. La répartition des coûts est cependant une application du décret en vigueur.

Les AOD souhaiteraient également la mise en place d'un comité de suivi du S3REnR.

Les capacités réservées ne sont toutefois pas remises en cause. »

Rapport téléchargeable sur :

http://www.lorraine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/S3REnR_Lorraine_-_Synthese_de_la_consultation_cle235a59.pdf

❖ **Observatoire Régional de l'Énergie en Lorraine (OREL) :**

Les documents planificateurs tels que le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) et le Plan Climat Régional définissent des objectifs de maîtrise de l'énergie et de lutte contre le changement climatique qu'il convient de mesurer et d'évaluer tout au long de leur mise en œuvre.

Pour servir de support statistique à la promotion de nouveaux objectifs énergétiques et climatiques ainsi qu'à la définition des politiques idoines, l'Observatoire Régional de l'Énergie en Lorraine (OREL) a été créé. Il est par ailleurs le vecteur du porter à connaissance des actions menées sur le territoire régional.

L'OREL est le fruit d'un partenariat entre institutions publiques et privées reposant sur des objectifs convergents et des engagements communs dans la lutte et l'adaptation au changement climatique ainsi qu'à la maîtrise de l'énergie et la diminution des émissions de gaz à effet de serre.

Installé le 25/01/2013 avec l'ensemble des partenaires, dont le SDE54, cette réunion a été l'occasion de présenter plus en détails les principes généraux de l'Observatoire, son organisation partenariale ainsi que ses objectifs et enjeux.

❖ **Participation à une action liée au Plan Climat Énergie Territorial du Pays du bassin de Briey**

Le Pays du Bassin de Briey a élaboré son plan climat énergie territorial (PCET) dans lequel figurent des actions de maîtrise et rationalisation de la consommation énergétique par les réseaux d'éclairage public.

Le SDE54 a été associé à cette action pour informer et sensibiliser les élus pour l'optimisation et la maîtrise de consommation de ce réseau. Une soirée a été animée à Joeuf le 06 mars 2013 pour cette sensibilisation suivie d'une visite dans les rues des communes de Joeuf (rue Schneider et le Quartier des Grandes Friches), d'Homécourt (rond point de la rue Pasteur) et d'Auboué (l'impasse Victor Hugo et le quartier des Glacis).

❖ **conférences régionales pour la transition énergétique**

La Région Lorraine a organisé en 2013 une série de conférences liées à la transition énergétique. Le SDE54 a participé à certaines d'entre elles, notamment ayant eu pour thème la production, la distribution d'énergie et les énergies renouvelables ou encore l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables dans le bâtiment tertiaire public et privé.

❖ **Comité de Pilotage du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Territoire (SDANT)**

Le SDE54 a été associé au comité de pilotage du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Territoire lancé en 2013 par le conseil général en confiant une mission d'assistance au cabinet Tactis.

Le SDANT a été arrêté par l'assemblée départementale en décembre 2013.

❖ **Schéma département de la coopération intercommunale :**

Dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunal, la fusion entre la communauté de communes de Hazelle et la communauté de communes de Hazelle en Haye est effective depuis le 1er janvier 2013. La nouvelle communauté de communes de Hazelle en Haye adhère au SDE54 en substitution des deux précédentes, elle est composée des communes suivantes : AINGERAY, AVRAINVILLE, FONTENOY SUR MOSELLE, FRANCHEVILLE, GONDREVILLE, JAILLON, SEXEY LES BOIS, VELAIN-EN-HAYE, VILLEY SAINT ETIENNE.

❖ **Taxe sur les consommations finales d'électricité:**

La loi rectificative de finances 2013 vient modifier les modalités de recouvrement de la taxe sur les consommations finales d'électricité. La loi prévoit désormais que la taxe est recouvrée par les syndicats départementaux d'électricité et assimilés pour toutes les communes de son périmètre y compris celles de plus de deux mille habitants.

La réforme a suscité de vives réactions des communes urbaines de plus de 2000 habitants, pour ces communes, la loi devrait être modifiée en 2014 pour revenir à un processus nécessitant un accord concordant entre la commune et son syndicat pour envisager le recouvrement par le SDE.

❖ **Dématérialisation des bordereaux, mandats et titres**

En 2013, le SDE54 a procédé à la dématérialisation du transfert au trésor public de tous ces bordereaux, mandats et titres de paiement ainsi que de son budget primitif.

La procédure est effective depuis le 1er octobre 2013.

Le Service Public de l'Electricité

Le Service Public de l'Electricité garantit l'approvisionnement en électricité, il garantit les principes d'égalité, de continuité et d'adaptabilité, dans les meilleures conditions de qualité, de sécurité et de coût.

Rappelons que, selon les termes mêmes de la loi, le Service Public de l'Electricité est organisé, chacun pour ce qui le concerne, par l'Etat et les communes ou leurs établissements publics de coopération tels que notre Syndicat.

Le Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) est ainsi l'organisateur du Service Public Local de l'électricité, aidant les collectivités pour leurs travaux sur le réseau et assurant le contrôle des missions exécutées par ERDF.

En d'autres termes, il participe financièrement aux opérations de dissimulation des réseaux à l'initiative des collectivités, en arbitrando un programme de travaux annuels. Ces travaux importants contribuent à la sécurisation du réseau et participe à l'amélioration du cadre de vie des collectivités en supprimant l'ensemble des réseaux électriques aériens.

Par ailleurs, il contrôle les missions de service public concédées à ERDF dans le cadre du contrat de concession.

Au 31 décembre 2013, le Syndicat d'Electricité de Meurthe et Moselle, représentant 572 communes (474 482 habitants) réparties dans 27 E.P.C.I. adhérents directs du SDE54, est l'autorité organisatrice du service public de l'électricité au niveau local.

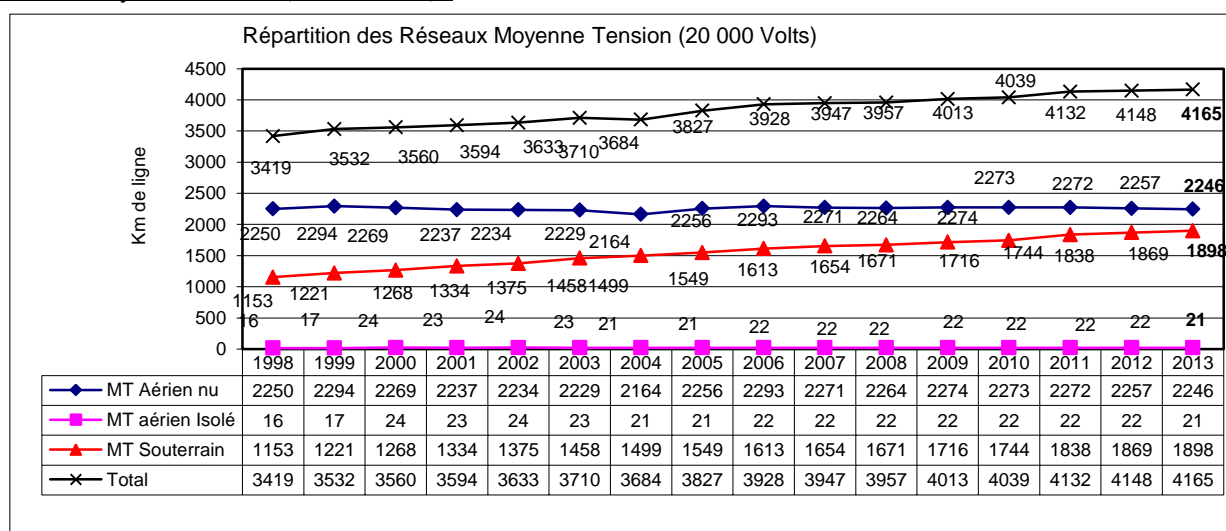
En 2013, sur les 594 communes du département, 572 sont regroupées au sein de SDE54, la Communauté Urbaine du Grand Nancy est autorité concédante pour sa propre concession (20 communes), 1 commune gère son réseau en régie (SAULNES), 1 commune reste « isolée » et non rattachée à un EPCI pour gérer cette compétence, il s'agit de MARTHEMONT.

Les collectivités sont ainsi propriétaires des réseaux électriques de distribution publique d'électricité, service public délégué par une concession à Electricité Réseau Distribution de France (ERDF).

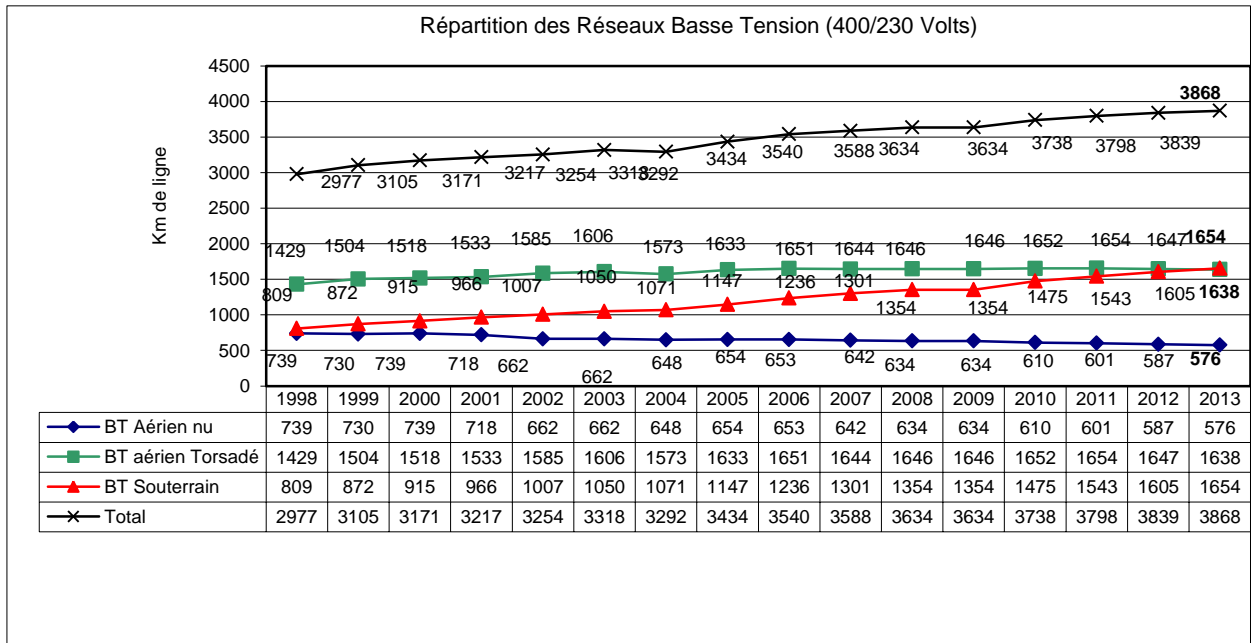
❖ Le réseau du Syndicat : Description fin d'année 2013.

Le réseau comprend 4 166 Km de lignes en moyenne tension (20 000 Volts), 3 868 Km en basse tension et 4 352 postes de transformation dont 154 postes cabines hautes.

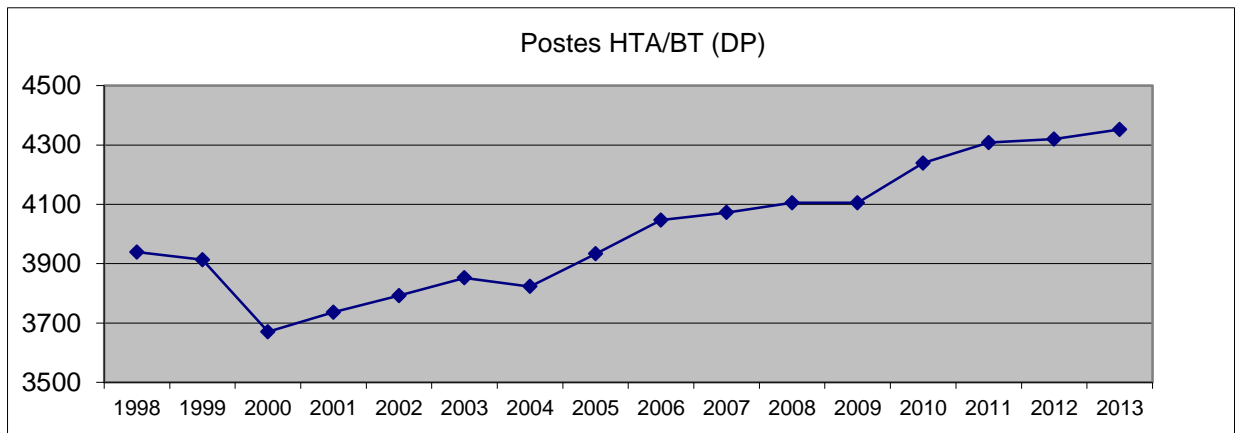
Réseau Moyenne Tension (20 000 Volts) :



Réseaux Basse Tension (400/230 Volts) :



Les postes de transformation :



❖ Qualité de l'énergie électrique distribuée.

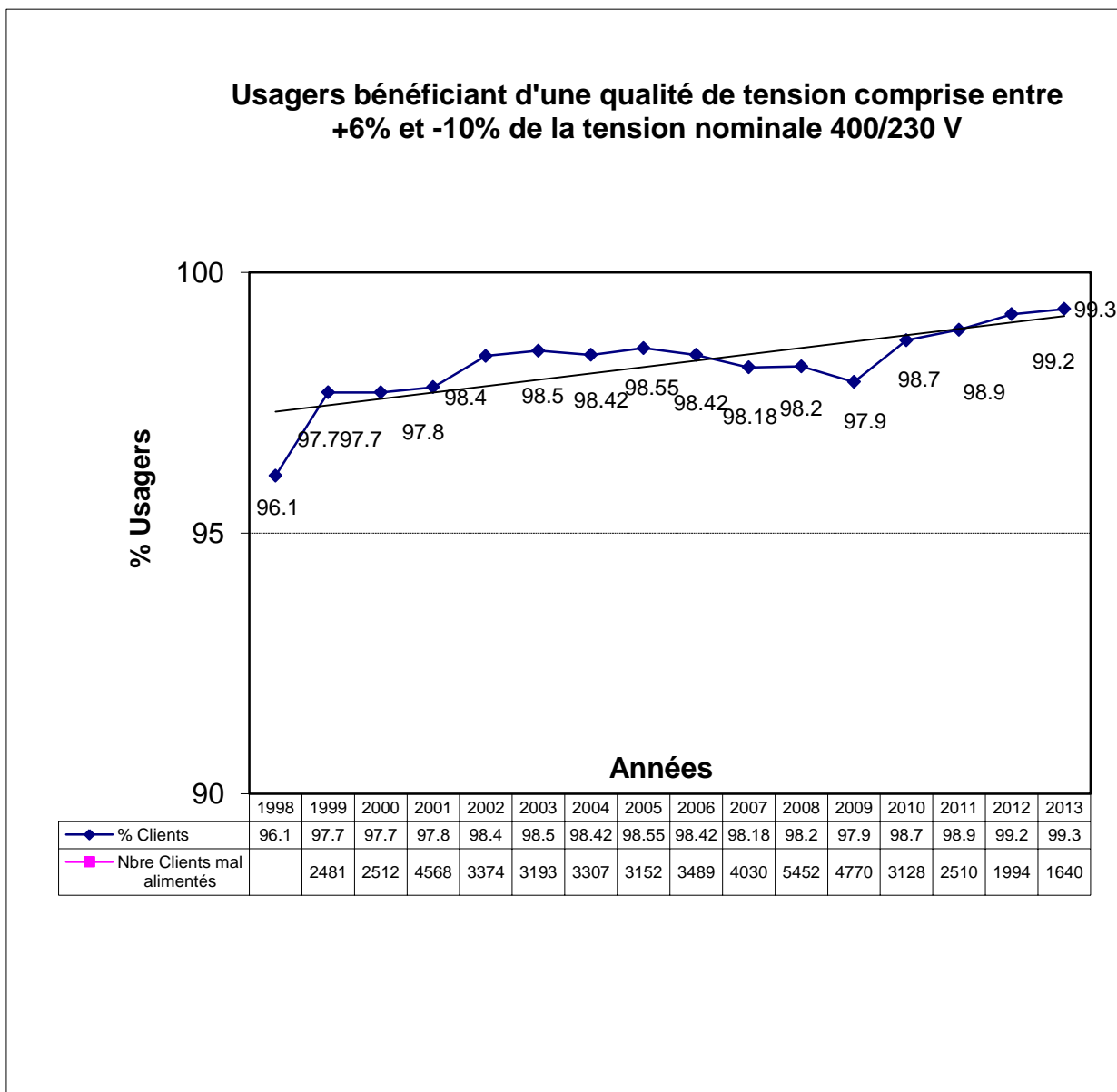
L'article 21 du Cahier des Charges de Concession fixe la nature et les caractéristiques de l'énergie distribuée. Désormais le décret du 24 décembre 2007 fixe les critères de qualité qui, s'ils ne sont pas atteints, peut entraîner des pénalités au concessionnaire.

L'article 10 de l'Annexe I du Cahier des Charges susvisé fixe les objectifs à atteindre en termes de coupure de la distribution de l'énergie ainsi que les seuils de tensions admissibles proposés aux usagers du service public.

Evolution des clients basse tension bénéficiant d'une qualité de tension comprise dans les seuils précités :

En basse tension, les seuils contractuels de la tension $U_n=400/230$ Volts sont de +10% et -10%. **SDE54 peut** (sur demande des collectivités) **mesurer la tension électrique aux bornes du disjoncteur général d'une installation s'il s'avère que des problèmes d'alimentation sont constatés** (la tension est enregistrée durant une semaine).

La tension distribuée doit donc être comprise **entre 360 et 440 Volts** pour $U_n=400$ Volts, entre **207 et 253 Volts** pour $U_n=230$ Volts. En 2013, sur 212 695 usagers de la concession, 1640 étaient mal alimentés contre 1 994 en 2012.



Le concessionnaire peut sur demande de l'autorité concédante ou des usagers, réaliser les mesures de tension nécessaires afin de vérifier la conformité du signal, s'il y a lieu, dans le cadre de problèmes constatés dans la distribution de l'énergie électrique.

SDE54 possède également un mesureur enregistreur de tension qui peut être connecté sur le disjoncteur de l'utilisateur sur demande du maire. La campagne de mesure dure 1 semaine, une mesure est faite toutes les 10 minutes conformément à la norme de mesurage EN50160.

Continuité de Fourniture

Outre le niveau de tension, il est important de constater les temps de coupure subis par l'utilisateur. Cette information est mesurée par le critère B qui correspond au temps moyen total de coupure subi par un usager.

Ce critère intègre le temps de coupure lié aux incidents et aux travaux sur le réseau. Au niveau du client basse tension, le principe consiste à déterminer la durée moyenne (exprimée en minute) de l'interruption de fourniture d'un client BT, sur une année, pour une zone donnée (le territoire de la concession).

❖ Répartition des temps de coupure BT par centre ERDF (Territoire Lorraine Trois Frontières/Territoire de Nancy Lorraine)

En **2013**, le temps de coupure moyen vu par un usager de la concession, toutes causes confondues (incidents, travaux) a été de **40** minutes contre **52** minutes en **2012**.

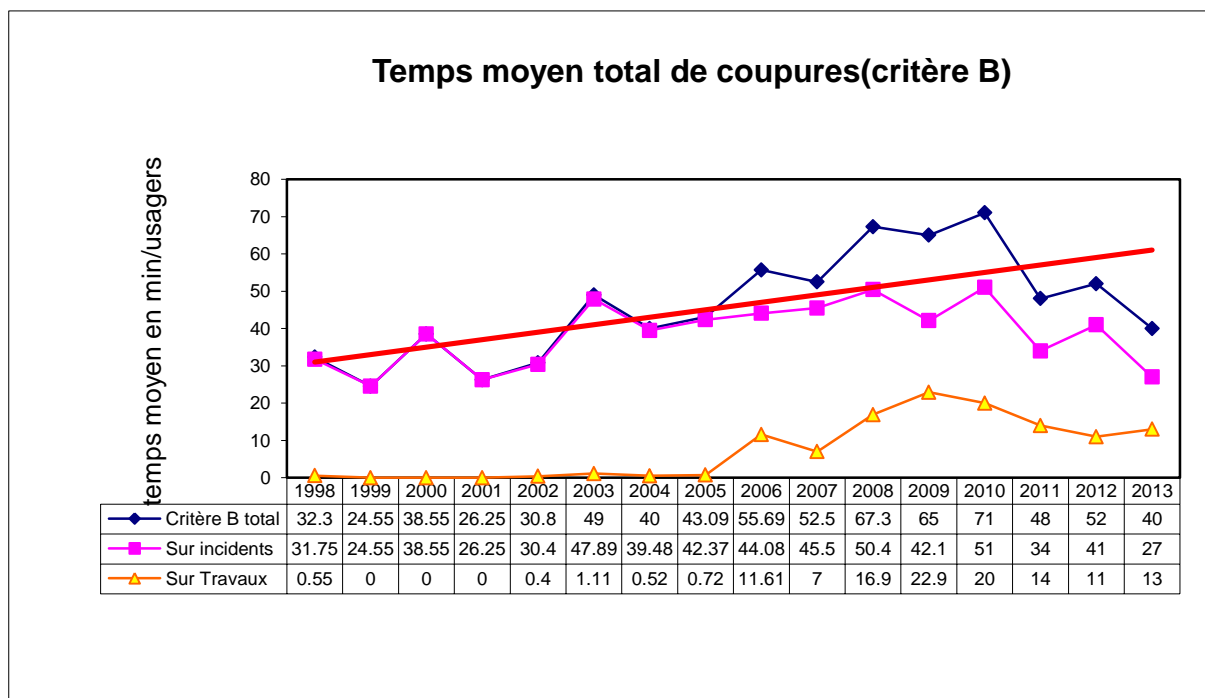
Pour information, les critères B pour chaque département en 2013 sont les suivants :

- Meurthe-et-Moselle : 36.5 minutes (y compris CUGN)
- Vosges : 48.8 minutes
- Moselle : 58.6 minutes
- Meuse : 104.7 minutes

Attention, les données fournies intègrent les temps coupures liés à tous les aléas climatiques survenus en 2013, notamment dans la Meuse et en Moselle.

La qualité de fourniture en Meurthe-et-Moselle place notre département dans les toutes premières concessions françaises sur ce critère.

Evolution du temps moyen total de coupure toutes causes confondues



Le temps de coupure 2013 reste à la hauteur du temps de coupure excellent des années 2000, à l'origine du syndicat, sachant qu'à cette époque le périmètre du SDE54 ne couvrait pas toute la Meurthe-et-Moselle.

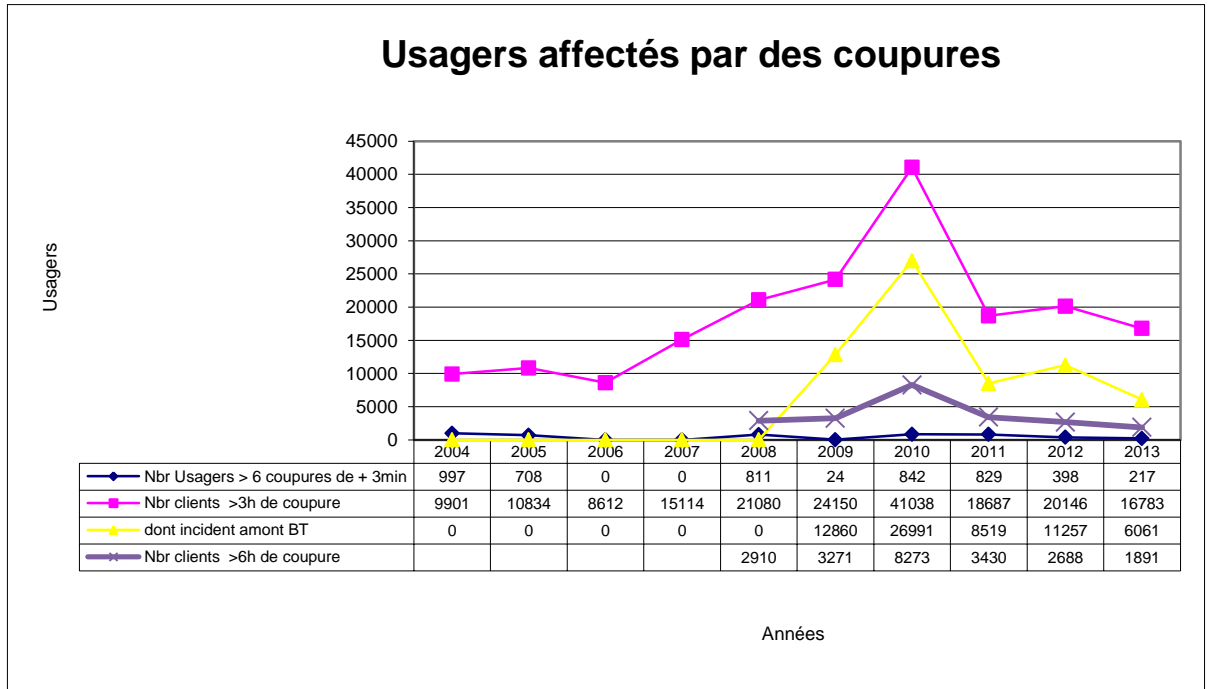
S'agissant du temps moyen de coupure sur la valeur « intrinsèque » du réseau (sur incidents hors travaux) le critère B-2013 est le troisième meilleur depuis la création du SDE54 après les années 1999 - 2001

S'agissant des temps de coupure liés aux travaux, il reste à la hauteur des trois dernières années avec 13 min, est-il possible d'améliorer ce critère vis à vis de la politique d'exploitation des réseaux ?

Distribution des durées de coupure

Il est important de mesurer la durée des coupures d'électricité subies par les usagers.

Le concessionnaire mesure cette information qui a évolué depuis la création du syndicat. Avant 2004, les coupures étaient comptabilisées différemment.



En 2013, le nombre d'incidents en amont du réseau BT est presque deux fois inférieur qu'en 2012. Cependant, le nombre de clients impactés par des coupures >3h ou par plus de 6 coupures de plus de trois minutes ne diminuent pas dans la même proportion.

La politique d'investissement pour la qualité de distribution d'ERDF est principalement axée le réseau HTA, la logique est de sécuriser l'ossature principale du réseau qui alimente les communes.

❖ Travaux réalisés sur le réseau :

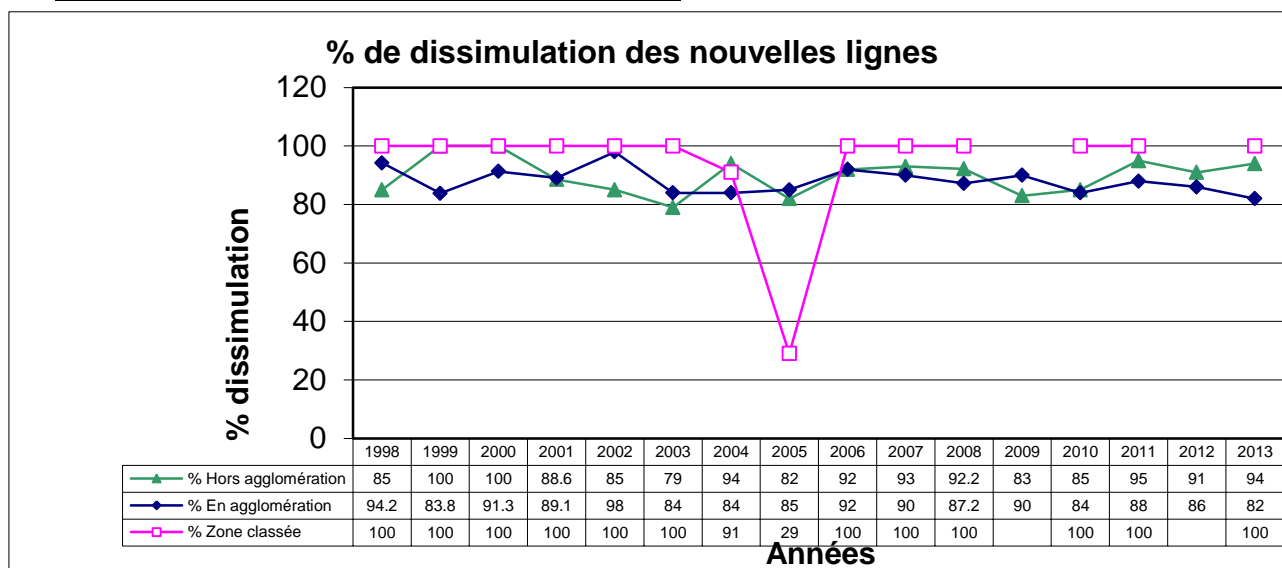
Les travaux sur le réseau électrique sont réalisés par ERDF, le département de Meurthe et Moselle étant placé pour l'ensemble des communes dans le régime d'électrification dit urbain.

A noter qu'ERDF est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur le réseau concédé, hormis les travaux de dissimulation des réseaux qui restent à l'initiative des collectivités.

Dans le cadre de nouvelles lignes (extension, remplacement), le cahier des charges de concession spécifie un objectif de mise en technique discrète des réseaux suivant l'endroit où se réalisent les travaux :

Périmètres retenus au cahier des charges de concession	Pourcentage minimal de dissimulation des nouvelles canalisations
500 mètres autour du patrimoine classé parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire	100%
En Agglomération (au sens du code de la route ou Zone U)	80%
Hors Agglomération	50%

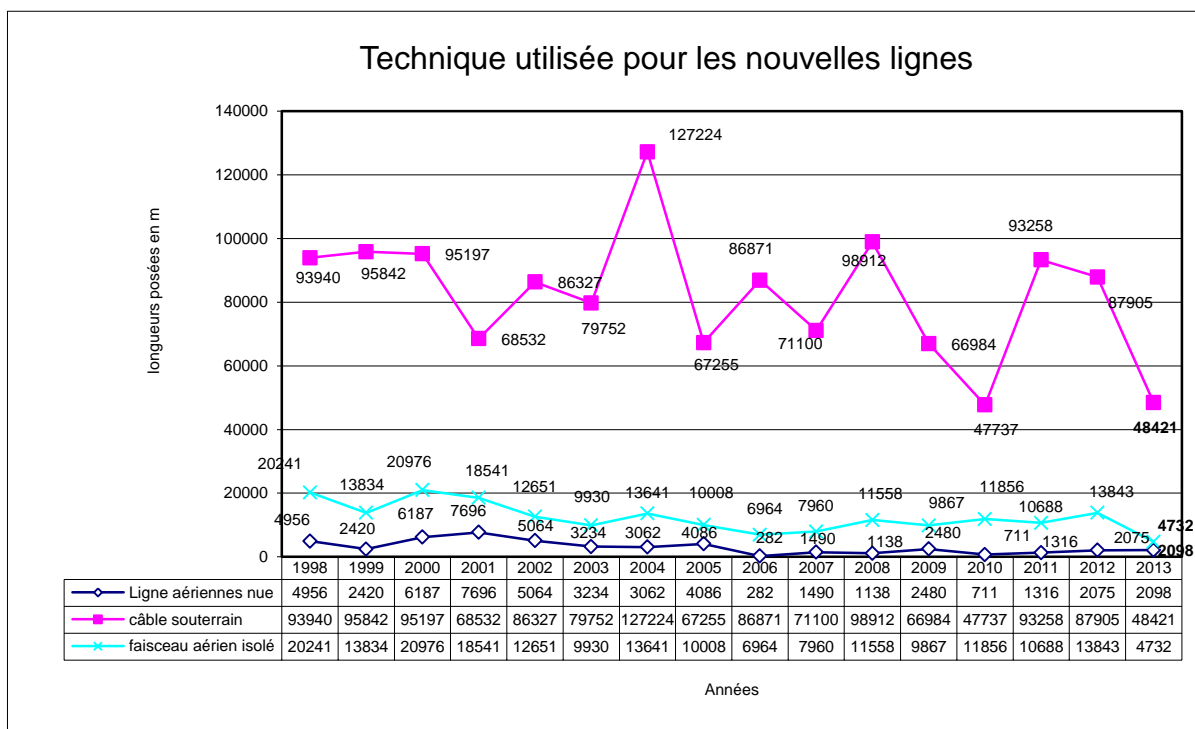
% de dissimulation des nouvelles lignes



Les taux d'intégration des réseaux dans l'environnement respectent les objectifs du cahier des charges de concession.

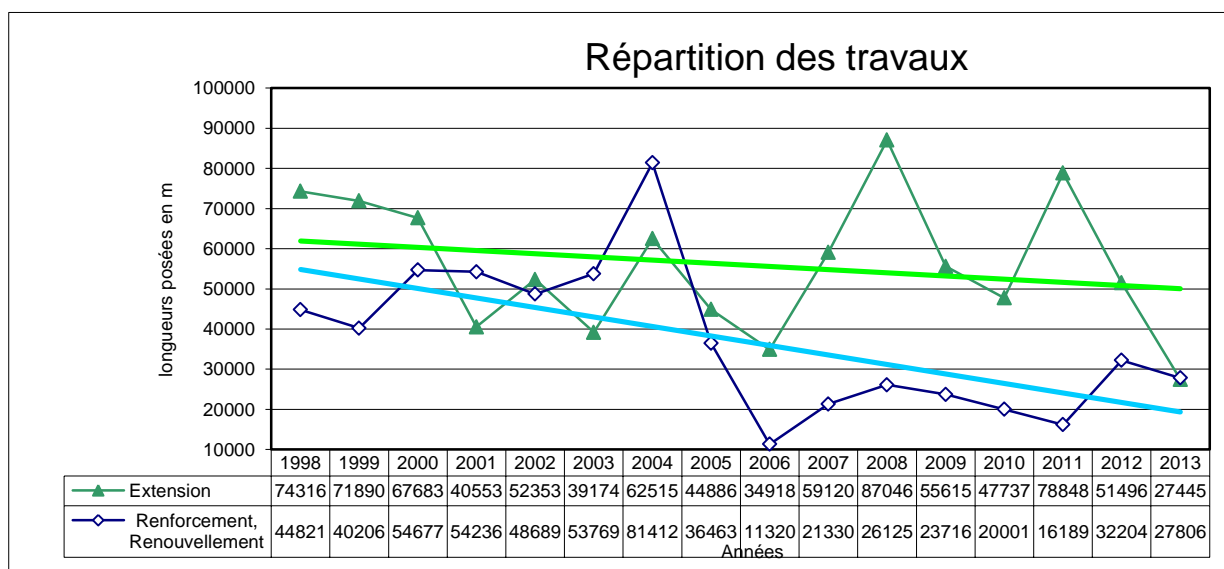
A noter cette année, que le taux de réalisation en technique discrète hors agglomération est au plus bas depuis la création du SDE54.

Par dérogation au cahier des charges de concession, des travaux de renouvellement ou de renforcement des réseaux basse tension peuvent être réalisés en technique aérienne si les réseaux remplacés étaient déjà en aérien sur des supports où sont aussi présent les réseaux d'éclairage public et/ou de télécommunication.



Le réseau aérien nu est uniquement constitué d'extension du réseau HTA.

Répartition des travaux réalisés



La qualité de distribution de l'énergie électrique est directement liée aux travaux de renouvellement et de renforcement réalisés sur les réseaux.

Entre 2006 et 2011, une baisse significative de ces travaux a été malheureusement constatée. En 2011, ERDF a annoncé une hausse des investissements de renouvellement et renforcements des réseaux, qui se traduisent en 2012 par une inversion significative de la tendance (courbes bleues), et une nouvelle baisse en 2013. Les investissements d'ERDF sont programmés aussi sur les postes sources 63kV/20kV qui ne sont pas de la propriété d'ERDF mais sont des ouvrages imputés à la distribution.

S'agissant des extensions de réseaux, la courbe tendance montre une baisse significative en 2013.

Les comptes du Syndicat – CA 2013 – BP 2013

SECTION D'INVESTISSEMENT

I°) SECTION D'INVESTISSEMENT		CA 2013 Euros	BP 2013 Euros
a) DEPENSES			
001	Solde d'exéc. d'Inv. reporté	0.00 €	0.00 €
1388	Reversement R2	1 450 000.00 €	1 377 790.25 €
204148	Programme ART8	1 070 899.52 €	368 264.54 €
205	Acquisition logiciels	500.00 €	0.00 €
2183	Achat matériel informatique	2 000.00 €	486.51 €
2184	Achat mobilier de bureau	0.00 €	0.00 €
	TOTAL DEPENSES	2 523 399.52 €	1 746 541.30 €
b) RECETTES			
001	Solde d'exéc. d'Inv. reporté	456 707.51 €	456 707.51 €
021	Versement section Fonct.	277 456.92 €	
10222	F.C.T.V.A.	400.00 €	0.00 €
1388	Redevance R2	1 450 000.00 €	1 424 005.53 €
2805	Amort. brevets, licences, ...	0.00 €	0.00 €
28183	Amort. matériel de bureau et info.	800.00 €	212.80 €
28184	Amort. Mobilier	400.00 €	205.38 €
280414	Amort. Subvention	337 635.09 €	337 635.09 €
	TOTAL RECETTES	2 523 399.52 €	2 218 766.31 €
BALANCE INVESTISSEMENT		0.00 €	472 225.01 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

II°) SECTION DE FONCTIONNEMENT		BP 2013 Euros	CA 2013 Euros
a) DEPENSES			
002	Résultat antérieur reporté		
023	Virement pour invest.	277 456.92 €	
60622	Carburant	2 500.00 €	1 723.46 €
60632	Fournitures petits équipements	1 000.00 €	0.00 €
6064	Fournitures adm.	1 500.00 €	904.42 €
611	Abonnement Logiciel informatique	1 500.00 €	1 500.00 €
6135	Location véhicule	3 600.00 €	3 359.88 €
61551	Entretien matériel roulant	1 000.00 €	183.51 €
61558	Entretien autres biens mobiliers	500.00 €	167.82 €
616	Primes d'assurances	1 800.00 €	1 827.31 €
6182	Doc. générale et techn.	500.00 €	0.00 €
6184	Organismes de formation	500.00 €	160.00 €
6188	Autres frais divers	500.00 €	330.13 €
6226	Honoraires	4 000.00 €	0.00 €
6232	Fêtes et cérémonies	1 500.00 €	1 055.40 €
6237	Publication	2 000.00 €	0.00 €
6256	Frais de mission personnel	500.00 €	143.00 €
6261	Affranchissement	250.00 €	0.00 €
6262	Frais de télécom.	2 000.00 €	1 822.64 €
62878	A d'autres organismes (ADM)	10 500.00 €	7 640.56 €
6281	Concours divers (FNCCR, CAUE, CNAS,...)	20 000.00 €	17 568.93 €
6336	Cotisations CNFPT et CDG	1 364.00 €	969.53 €
64111	Rémunération principale	62 000.00 €	58 841.93 €
6451	Cotis. URSSAF	10 540.00 €	7 910.54 €
6453	Cotis. caisses retraite	11 160.00 €	13 389.27 €
6456	Versement au F.N.C.	350.00 €	0.00 €
6458	Cotis. aut. organ. soc. (C.N.P.)	3 720.00 €	3 589.91 €
6475	Médecine du travail	200.00 €	146.66 €
6488	Autres charges (M.N.T.)	150.00 €	0.00 €
6531	Indemnités Elus	13 500.00 €	12 805.21 €
6532	Frais missions Elus	0.00 €	0.00 €
6533	Cotisations sécu - part patronale	800.00 €	692.19 €
6535	Formation élus	150.00 €	0.00 €
6536	Frais rep. Président	500.00 €	0.00 €
6536/01	Rbt déplacements élus	1 700.00 €	1 233.74 €
657341	Participation FT aux collectivités	70 000.00 €	51 920.00 €
657351	Reversement R1	82 000.00 €	84 133.84 €
678	Autres charges: versement CEE	150 000.00 €	0.00 €
6811	Dotation aux amort.	338 835.09 €	338 053.27 €
7398	Reversement TCFE	100 000.00 €	0.00 €
	TOTAL OP. RELLES	1 180 076.01 €	612 073.15 €
022	Dépenses imprévues	1 000.00 €	0.00 €
	TOTAL DEPENSES	1 181 076.01 €	612 073.15 €
b) RECETTES			
002	Résultat de fonct. reporté	79 076.01 €	79 076.01 €
1068	Affectation du résultat		
7351	Recouvrement TCFE	100 000.00 €	0.00 €
7478	Participation 40 % - Art8	460 000.00 €	460 209.25 €
7478/SIS	Participation SISCODELB Prg2008	0.00 €	0.00 €
7478/FT	Participation France Télécom	100 000.00 €	51 920.00 €
7478/R1	Participation R1	292 000.00 €	297 897.00 €
758	Produits de gestion courante (CEE)		
7718	Autres produits exc.		342.00 €
778	Produits exceptionnels		
7788	Valorisation CEE	150 000.00 €	0.00 €

	TOTAL RECETTES	1 181 076.01 €	889 444.26 €
	BALANCE FONCTIONNEMENT	0.00 €	277 371.11 €
TOTAL DEPENSES		3 704 475.53 €	2 358 614.45 €
TOTAL RECETTES		3 704 475.53 €	3 108 210.57 €
BALANCE DE CLOTURE		0.00 €	749 596.12 €

Organes délibérants du Syndicat

I. Le Comité :

Le syndicat regroupe, en 2013, 27 EPCI qui représentent 572 communes du département.

En fonction de sa population, chaque EPCI désigne son ou ses délégués titulaires et suppléants pour former le comité syndical, conformément aux statuts. Il y a 73 délégués titulaires au comité syndical.

❖ Liste des délégués du comité :

Diminutif	Nom Délégué	Prénom Délégué
SISCODELB	ARIES	CHRISTIAN
C. Com. Haute Vezouze	ARNOULD	Philippe
C. Com Vallées Cristal	BARBIER	Pierre
C. Com. Sel et Vermois	BAZIN	Thibault
C. Com. Grand Couronné	BAZZARA	Ennio
C. Com. du Toulinois	BELLOT	Michel
C. Com. Sel et Vermois	BERG	Corinne
C. Com. Bayonnais	BERGE	Yves
C. Com. Mortagne	BERODIER	Thierry
C. Com. Sel et Vermois	BINSINGER	Luc
S.I.V.U. de Badonviller	BOULANGER	Jacques
C. Com. Vezouze	BOURA	Claude
C. Com. du Toulinois	BOURGEOIS	Alain
C. Com. Chardon Lorrain	BRABANT	Brigitte
C. Com. Chardon Lorrain	CAILLOUX	René
C. Com. POMPEY	CARRIERE	Jean-Pierre
C. Com. du Toulinois	CAULE	Alain
C. Com. Lunévillois	CHENAL	Pierre
SISCODELB	CHRAPAN	Jean-Pierre
EPCI Colombey	CHRISTOPHE	Pascal
C. Com. POMPEY	DEJY	Jean-Luc
C. Com. Val de Meurthe	DELANDRE	Robert
C. Com. de Hazelle en Haye	DROUIN	Bernard
SIE PAM	DUBOIS	Guy
SISCODELB	FERRARI	Jacques
C. Com. Lunévillois	FRASNIER	François
C. Com Vallées Cristal	GEORGES	Michel
C. Com. Seille & Mauchère	GEORGIN	Denis
C. Com. Grand Couronné	GLACET	José
SISCODELB	GOBERT	Jean-Louis
SIE PAM	GOEIKLER	Daniel
C. Com. du Toulinois	GROSJEAN	Daniel
SISCODELB	GUEIB	Christine
C. Com. Saintois au Vermois	GUILLAUME	Jean-François
SISCODELB	GUILLOUET	Guy
C. Com. du Pays du Saintois	HAYE	Francis
C. Com. Seille & Mauchère	IEMETTI	Jean-Marc
SISCODELB	JODEL	Paul
SISCODELB	LABARRE	Daniel

Diminutif	Nom Délégué	Prénom Délégué
C. Com. Moselle & Madon	LAGRANGE	Daniel
SIVOM Natagne & Mauchère	LOUIS	Didier
C. Com. Sanon	MARCHAL	Michel
SIE PAM	MARCHAL	Gilbert
C. Com. du Pays du Saintois	MARTIN	Luc
C. Com. Vezouze	MARTIN	Paul
EPCI Colombey	MARTIN	Maurice
C. Com. POMPEY	MAXANT	Jean-Jacques
SIE PAM	MITHOUARD	Dominique
C. Com. Sel et Vermois	MOITRIER	MICHEL
C. Com. du Pays du Saintois	MUNIER	Bernard
SISCODELB	MUSIOL	Jean-Pierre
C. Com. Moselle & Madon	NOIREL	Henri
SIVU du Badonvillois	NUSS	
SISCODELB	PACINI	Christian
C. Com. POMPEY	PANISARI	Jean-Pierre
C. Com. Moselle & Madon	PERRIN	Jean-Michel
C. Com. Lunévillois	PHILIPPE	Fernand
C. Com. de Hazelle en Haye	PIAT	Francis
C. Com. Val de Meurthe	RELTIEPNE	Pascal
C. Com. Gd Valmon	RIGAUD	Bertrand
EPCI Colombey	SAUCY	Bernard
C. Com. du Toulinois	SILLAIRE	Roger
C. Com. Lunévillois	SUGG	Michel
C. Com. Moselle & Madon	THIL	Etienne
C. Com. Saintois au Vermois	TILLARD	Olivier
SE du Saintois	TISSERON	Agathe
C. Com Vallées Cristal	TISSOUX	Christian
C. Com. POMPEY	TROGRIC	Laurent
SIE PAM	TRUCHOT	Claire
SISCODELB	VALENTINI	Serge
C. Com. Côtes en Haye	VAUTRIN	Denis
C. Com. Bayonnais	VIGNERON	André
C. Com. Sanon	VOGIN	Michel

❖ Réunion du Comité en date du 04 février 2013

Suite au décès de M. Serge Pereira Da Silva, conseiller municipal de Hatrize et membre du SDE54, le comité a observé une minute de silence.

1) Délibération sur le procès-verbal du comité 06 février 2012

Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, a approuvé à l'unanimité le procès-verbal du comité du 06 février 2012.

2) Délibération sur les adhésions au SDE54 de la communauté de communes de Hazelle en Haye et de la Communauté de Communes du Pays du Saintois;

Dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal, la communauté de communes de Hazelle a fusionné avec la communauté de communes du Massif de Haye pour donner naissance à la communauté de communes de Hazelle en Haye. La communauté de communes du Saintois, la communauté de communes "la Pipistrelle" et la communauté de communes du Mirabée ont fusionné pour donner naissance à la communauté de communes du Pays du Saintois. Les communes de HOUDREVILLE (non adhérente du SDE54), QUEVILLONCOURT (Synd. Elec. du Saintois) et de GERBECOURT ET HAPLEMONT (Synd. Elec. du Saintois) intègrent le périmètre de ce nouvel EPCI. La création de ces deux nouvelles communautés de communes est effective à compter du 1er janvier 2013, conformément à l'arrêté préfectoral de création, elles se substituent de plein droit aux communautés de communes initiales déjà adhérentes au SDE54. Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'adhésion de la communauté de commune de Hazelle en Haye et la communauté de communes du Pays du Saintois. Il est PRÉCISE que les communes de QUEVILLONCOURT et GERBECOURT ET HAPLEMONT ne s'étant pas retirées du Syndicat Intercommunal d'Electricité du Saintois (SIES) préalablement à leur adhésion à la communauté de commune du Pays du Saintois, restent affectées au SIES pour le calcul des redevances de concession du SDE54.

3) Délibération sur l'élection de deux membres du bureau SDE54

Vu les fusions de communautés de communes intervenues à compter du 1er janvier 2013, et suite au décès d'un membre du bureau, il convient d'élire deux membres au bureau du SDE54. Le Président rappelle que conformément aux statuts du SDE54, le bureau syndical est composé de 22 membres répartis en 4 collèges d'E.P.C.I. en fonction de la population.

Le Président rappelle la répartition des sièges au bureau pour chaque collège. Un premier siège est à pourvoir au sein du 1er collège (EPCI de plus de 101 000 habitants), l'autre siège au sein du 4ème collège (EPCI de moins de 10 000 habitants).

Il est procédé à l'élection pour le 1er collège :

Aucun membre du 1er collège n'ayant proposé sa candidature, le président lance un appel aux candidats. Aucun candidat ne s'étant déclaré, le comité fait un constat de carence, le poste reste vacant.

Il est procédé à l'élection pour le 4ème collège :

M. DROUIN Bernard, représentant de la communauté de communes de Hazelle en Haye est seul à présenter sa candidature pour le poste du 4ème collège. Aucune autre candidature n'ayant été déclarée, le Président propose un vote à main levée.

Le comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE un vote à main levée pour l'élection du délégué au bureau pour le 4ème collège. A l'unanimité des voix moins une abstention, M. Bernard DROUIN est élu pour siéger au sein du bureau, il représentera les EPCI du 4ème collège.

4) Délibération sur la mise à jour du périmètre de SDE 54

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2012 portant création de la communauté de communes de Hazelle en Haye, effective à compter du 1er janvier 2013, se substituant de plein droit à la communauté de communes de Hazelle et à la communauté de communes du Massif de Haye; Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2012 portant création de la communauté de communes du Pays du Saintois effective à compter du 1er janvier 2013, se substituant à la communauté de communes du Saintois, à la communauté de communes « La Pipistrelle » et à la communauté de communes du Mirabée;

Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'évolution du périmètre du syndicat départemental d'électricité à compter du 1er janvier 2013 ; AUTORISE le président à signer l'avenant d'actualisation du périmètre de la convention de concession correspondant.

5) Délibération sur le : Mise à jour du Programme « ART8 » pour l'année 2011 et 2012

Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé la mise à jour de la liste du programme 2011 et 2012 des travaux bénéficiant d'une subvention ART8. Il est rappelé que par délibération du comité du 31/01/2011, les modalités d'attribution des fonds de concours ART8 intègre une modulation du taux de calcul appliqué à la base des travaux subventionnables, que le taux affecté au

programme 2011 et 2012 est fixé à 15%. Il est rappelé que le taux de 15% n'est pas modifié vu les engagements comptables constatés et les disponibilités financières du SDE54, il est précisé que le chiffrage des travaux sont des estimations susceptibles d'évoluer à + ou - 10% près, et que les subventions seront versées, dans cette limite, sur la base des montants définitifs sans nouvelle délibération. Toutefois, si cette hausse n'excède pas la valeur de 1000 €, ce seuil des 10% ne s'appliquera pas et la subvention sera versée également sans nouvelle délibération. Cette délibération modifie celle du bureau du 25/06/2012.

6) Délibération sur le compte administratif 2012

Le compte administratif 2012 laisse apparaître un excédent global réel de 535 783.49 € en 2012 contre 247 126.25 € en 2011.

Hors la présence du Président, sur proposition du 1er Vice-Président, Monsieur Alain BOURGEOIS, et entendu son rapport, le comité syndical a approuvé à l'unanimité, le compte administratif 2012, conforme au compte de gestion définitif du payeur départemental disponible et consultable lors de la séance.

7) Délibération sur le compte de gestion 2012 du receveur départemental

Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical a approuvé à l'unanimité, le compte de gestion 2012 définitif du payeur départemental.

8) Délibération sur l'avenant au cahier des charges de concession fixant l'enveloppe financière allouée par ERDF pour le programme ART8 en 2013

Le Président rappelle au comité que chaque année, il convient de négocier le montant de l'enveloppe allouée par ERDF pour financer les travaux de dissimulation des réseaux (Article 8 du cahier des charges de concession). Le Président rappelle les baisses de crédits annoncées au niveau national par ERDF depuis 2011. Pour l'année 2013, il informe le comité des résultats des concertations menées avec ERDF qui ont abouti à un maintien du montant de l'enveloppe au niveau de celui alloué en 2012, contrairement à la baisse annoncée l'année dernière. Par ailleurs, le Président précise que le montant des crédits pour l'année 2013 intégrera un reliquat 2012 non affecté. Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la convention relative à l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession fixant à 460 000 € le montant de l'enveloppe 2013, PRECISE que les 460 000 € intègrent, d'une part, la dotation annuelle 2013 fixée à 456 203 €, montant inchangé par rapport à 2012, d'autre part, un reliquat de 3 797 € de crédits non affectés au programme de travaux 2012. Le comité AUTORISE le Président à signer la convention précitée.

9) Délibération sur la répartition de la redevance R1 pour 2013

Sur proposition du président et entendu son rapport, à l'unanimité, le Comité a pris acte des critères et modalités de calculs de la redevance R1 définis à l'article 2 de l'annexe 1 du cahier des charges de la convention de concession, dans les statuts et le règlement intérieur. Le comité approuve la liste des EPCI éligibles à la redevance R1 pour l'année 2013. Il a précisé que le calcul définitif de la redevance R1 intégrera l'indice Ing, dit d'Ingénierie, de décembre 2012, dès sa publication au Journal Officiel. Le montant de la redevance R1 estimé s'élève à 295 111€. Ce chiffre est provisoire car l'indice d'ingénierie du mois de décembre ainsi que la mise à jour de certaines longueurs de réseau et populations ne sont pas encore connues ou officialisées par ERDF.

10) Délibération sur la répartition de la redevance R2 pour 2013

Sur proposition du président et entendu son rapport, à l'unanimité, le comité, a pris acte des critères et modalités de calculs de la redevance R2 définis à l'article 2 de l'annexe 1 du cahier des charges de la convention de concession et dans les statuts et le règlement intérieur. Il approuve la liste des communes, éligibles à la redevance R2 pour l'année 2013, estimée à 1351731.34 €, celle-ci étant d'abord versée aux EPCI concernés, puis, par eux, aux 142 collectivités bénéficiaires.

Par ailleurs, le Président informe l'assemblée que dix dossiers relatifs au calcul de la redevance R2 pour l'année 2012 n'avaient pas été intégrés à liste des communes bénéficiaires à cause de retard dans le dépôt des dossiers.

Avec l'accord du concessionnaire ERDF, sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, à l'unanimité, a accepté d'intégrer en complément à la liste des communes bénéficiaires de la redevance R2 pour l'année 2012 le dossier des 9 collectivités. Le comité a rappelé que pour ces 9 dossiers, les critères et modalités de calculs de la redevance R2 définis à l'article 2 de l'annexe 1 du cahier des charges de la convention de concession sont ceux retenus pour l'année 2012 et que cette délibération complète la délibération du comité en date du 06 février 2012 relative à la redevance R2 calculée pour l'année 2012. La redevance pour ces dossiers représente 36 317.33 €.

11) Débat d'Orientation Budgétaire 2013

Pour SDE 54, plusieurs éléments sont à prendre en compte. Du côté des recettes, notre budget est « alimenté » par les redevances R1 et R2 ainsi que par la dotation « article 8 (anciennement 40%) » relative à l'enfouissement des réseaux, toutes versées par ERDF ainsi que par nos excédents. La redevance R2 est attribuée en totalité aux E.P.C.I. et communes concernées. La redevance R1 ne l'est qu'en partie (~81 000 € sur ~295 000 € prévus en 2013) et la différence (~214 000 €) permet de financer le fonctionnement (~162 000 €) de notre syndicat sans demander de participation aux adhérents et de dégager un « autofinancement » sur R1 de 53 000 €. Pour les programmes dits « article 8 (anciennement 40 %) », la totalité de la dotation annuelle d'ERDF est attribuée aux

communes subventionnées. Pour 2013, ERDF nous propose une enveloppe annuelle de 456 203 €. Si SDE 54 valide un programme supérieur, le supplément doit être trouvé sur ses fonds propres et les participations éventuelles du S.I.S.CO.D.E.L.B. pour le nord du département. Exceptionnellement pour 2013, SDE54 bénéficiera de 30 721 € au titre de la redevance R2 calculée à partir des subventions versées aux communes sur ses fonds propres. Cette dotation viendra compléter les dotations ART8 pour 2013. Enfin, la prudence budgétaire mise en œuvre depuis l'origine du syndicat permet d'avoir un résultat excédentaire global de clôture de 535 783 € en 2012 contre 247 126 € en 2011, 300 205 € en 2010 ; 297 701 € en 2009, 289 969 € en 2008 et 361 525 € en 2007. Du côté des dépenses, il faut prévoir le fonctionnement du syndicat, les versements d'une partie du R1 et de la totalité du R2, les amortissements et les crédits de paiement pour les programmes ART8 ainsi que quelques achats de matériels et logiciels nécessaires à l'activité du syndicat. Pour les programmes « article 8 » les fonds disponibles en 2012 s'élèveraient à : 1 065 900 € contre 802 861 € en 2012 (901 114 € en 2011 ; 862 531 € en 2010). Avec cette enveloppe, il faut financer le programme 2013 mais également payer les programmes antérieurs non encore soldés (2012 et 2011). Pour ceux-ci, il faut prévoir 512 080 €. Le disponible pour le programme 2013 n'est donc que de 553 819 €. Il faut rappeler qu'en 2011, le comité syndical a décidé de modifier le calcul des subventions en établissant un taux « flottant » établi par un rapport entre les fonds disponibles et le coût des travaux prévus avec un % minimum de 15%. Par ailleurs, depuis 2010, il faut préciser que la participation de France Télécom au titre de la prise en charge d'une partie du coût de l'enfouissement du réseau de téléphonie passe par notre budget. Elle est estimée en dépenses-recettes à 70 000 €. En 2011, 18 170 € ont été versés. Il convient aussi de prévoir le recouvrement de la Taxe sur les Consommations Finales d'Electricité (TCFE) et son versement aux communes concernées pour un montant estimé de 100 000 € même s'il est probable que ces dernières continuent à la percevoir directement (articles 7398 et 7351). Enfin, au cas où il serait possible de valoriser les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) déposés, il faut prévoir au budget la recette et la dépense pour verser aux collectivités bénéficiaires la quote-part qui leur reviendra (articles 688 et 7788). Au titre des investissements pour l'activité du syndicat, il faut prévoir quelques achats pour 2 500 € : des logiciels, du matériel informatique et du mobilier.

12) Délibération sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2012

Conformément aux dispositions comptables qui obligent à affecter le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif. Vu l'excédent de fonctionnement 2012 qui s'élève à 79 076.01 €, sur proposition du président et entendu son rapport, à l'unanimité, le comité, a décidé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2012 aux recettes de la section de fonctionnement du budget primitif 2013.

13) Délibération sur le Budget Primitif 2013

Sur proposition du Président et entendu son rapport, le comité syndical, à l'unanimité, a approuvé le projet de Budget primitif 2013, conforme aux orientations budgétaires.

14) Délibération sur l'approbation du programme ART8 pour l'année 2013

Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité, FIXE le taux de calcul de la participation ART8 pour le programme 2013 à 15% du montant des travaux éligibles. DECIDE de retenir la liste des dossiers présentés au titre de l'année 2013 jointe en annexe, pour bénéficier de la subvention ART8 sur les travaux de mise en technique discrète des réseaux d'électricité, défini à l'article 3 de l'annexe 1 du cahier des charges de la convention de concession signée avec E.R.D.F.; PRECISE que le chiffrage des travaux sont des estimations susceptibles d'évoluer à + ou - 10% près, et que les subventions seront versées, dans cette limite, sur la base des montants définitifs sans nouvelle délibération. Toutefois, pour une hausse calculée n'excédant pas 1000 €, le seuil des 10% ne s'applique pas et la subvention est versée sans nouvelle délibération ; PRECISE que les dossiers supplémentaires déposés par les communes, en plus de leur dossier principal, sont placés en liste d'attente, et pourront être retenus automatiquement pour la subvention en cas de désistement du dossier principal dans la limite des crédits affectés au dossier initial.

15) Délibération sur l'approbation des notes techniques du SDE54 pour 2014

Le Président indique à l'assemblée que les notes techniques précisant les interventions du SDE54 n'ont pas été modifiées par rapport à celles votées l'année dernière. Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la fiche technique A relative au règlement d'attribution des fonds de concours ART8,

APPROUVE la fiche technique B relative aux modalités de calcul de la redevance R2, APPROUVE la fiche technique C relative aux modalités de suppression des postes de transformation « cabines hautes », APPROUVE la fiche technique D relative aux modalités d'intervention de l'opérateur France Télécom aux travaux coordonnés de dissimulation des réseaux.

16) Délibération sur le versement de la participation de France Télécom aux travaux de dissimulation des réseaux

Le Président rappelle qu'un accord cadre départemental a été signé le 26/04/2010 entre SDE54 et France Télécom. Il prévoit les mesures d'accompagnement de l'opérateur dans le cadre des travaux de dissimulation des réseaux engagés par les collectivités. L'accord spécifie qu'une participation financière est accordée par France Télécom aux collectivités maîtres d'ouvrage, calculée sur la base de 2€ par mètre linéaire de tranchée réalisées

sur le domaine public. Il est prévu que cette participation soit versée globalement par France Télécom au SDE54 qui les reversera intégralement aux collectivités concernées. Les lignes budgétaires ont ainsi été prévues au budget primitif 2013, d'un point de vue comptable il est nécessaire de valider un programme annuel afin de justifier les dépenses en section de fonctionnement du budget.

Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la liste des communes bénéficiant d'une participation de France Télécom, PRECISE que la liste complète la liste des communes déjà votées par le comité lors du comité du 04/02/2012 ;DECIDE de déléguer au bureau du SDE54 la mise à jour de la liste ci-annexée, par des dossiers bénéficiaires recevables au titre de l'année 2013 ;

17) Information sur l'élimination des postes tours : réalisations 2012 et prévisions 2013

ERDF a fait le point sur les réalisations 2012 et sur les prévisions 2013 relatives au programme de suppression des postes cabine hautes, conformément à l'article 4 de l'annexe I du cahier des charges de concession.

18) Délibération sur l'adhésion du SDE54 à l'Entente des syndicats d'électricité du grand Est

Le Président informe le comité des travaux réalisés en commun entre les syndicats d'électricité du grand Est. Les huit syndicats d'électricité de concernés sont l'Aisne (USEDA), les Ardennes (FDEA), l'Aube (SDEA), la Marne (SIEM), la Haute-Marne (SDEHM), la Meurthe et Moselle (SDE 54), la Meuse (FUCLEM) et les Vosges (SMEDV), ils se réunissent régulièrement pour évoquer leurs activités et les problématiques rencontrées dans l'exercice de leurs compétences. Au fil des réunions, il a semblé important de créer une "Entente Est" en regroupant ces 8 syndicats qui représentent ensemble 4336 communes et plus de 1 534 700 usagers. L'entente serait créée suivant les modalités des articles L 5221-1 et L 5221-2 du CGCT. Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE la participation du SDE54 à l'entente des syndicats du grand Est ; PRECISE que la participation à cette entente ne privera en aucune manière que ce soit l'autorité du SDE54 dans l'exercice de sa compétence pour la concession liée à distribution publique d'électricité en Meurthe-et-Moselle ; PRECISE que la participation à cette entente n'engendrera aucune dépense pour le SDE54 au titre des frais de fonctionnement de l'entente ou toute autres dépenses exceptionnelles hormis les remboursements de frais engagés par les élus ou les agents du SDE54 pour la représentation du SDE54 au sein de l'entente.

PRECISE que le président pourra néanmoins engager des dépenses de restauration pour les réunions de travail de l'entente qui se déroulerait au siège du SDE54. AUTORISE le Président à signer la convention de constitution de l'entente Est.

19) Délibération sur l'adhésion du SDE54 à l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle

Le Président rappelle que, par convention courant du 01/01/2011 au 31/12/2013, le SDE54 adhère au service informatique de l'association des maires de Meurthe-et-Moselle (ADM54) pour l'utilisation de son logiciel de gestion comptable. Depuis l'année 2012, le comité directeur de l'ADM54 a décidé de rendre obligatoire l'adhésion à l'association pour les collectivités bénéficiant d'au moins un service tel que le service informatique. Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE l'adhésion du SDE54 à l'association des Maires de Meurthe-et-Moselle qui s'acquittera de sa cotisation annuelle selon les modalités du règlement fixées par le comité directeur de l'association ; PRECISE que le SDE54 régularisera sa situation en versant, dès 2013, la cotisation due à l'association des Maires au titre de l'année 2012.

20) Délibération sur la convention de participation aux frais de gestion avec l'association des Maires de Meurthe-et-Moselle pour 2013

Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a approuvé la convention de participation aux frais de gestion avec l'association des Maires pour l'année 2013. Il a autorisé le Président à signer la convention susvisée.

21) Délibération sur la Souscription au contrat mutualisé garantie maintien de salaire

Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE de se joindre à la convention de participation souscrite par le CDG54 à compter du 01/03/2013 pour la couverture des risques et selon les modalités suivantes ; DECIDE de retenir la couverture du risque prévoyance liée à l'« incapacité temporaire de travail » + « invalidité » au taux de 1.45%, PRECISE que la base de calcul de la cotisation s'appuie sur le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire (TBI+NBI) complétée du régime indemnitaire (RI) des agents dans la limite de 20% du traitement de base indiciaire de l'agent (TBI) ; DECIDE que le montant de la participation de la collectivité, obligatoire pour adhérer à la convention de participation du CDG54, est égale à 100% du taux de cotisation supporté par les agents dont le traitement (TBI + NBI+RI) est inférieur ou égal au salaire moyen dans la collectivité, calculé sur la base de la somme des traitements bruts perçus par les agents de la collectivité divisé par le nombre d'agents en Equivalent Temps Plein (ETP)*. La participation du SDE54 ainsi calculée s'élève aujourd'hui à $1717 \text{ €} * 1.45\% = 24.90 \text{ €} (*)ETP = \text{Somme des heures annuellement travaillées par les agents de la collectivité} / 1820$ AUTORISE le Président à signer la convention ci-annexée.

22) Délibération sur la convention « PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL » avec le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle

Le Président rappelle que dans le cadre de la médecine du travail, les visites médicales des agents du SDE54 sont assurées par les services du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG54). Pour continuer à en bénéficier, il convient de solliciter les services prévention et santé du travail du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle. Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a approuvé la convention d'adhésion « PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL » du centre de gestion. Le comité a autorisé le Président à signer la convention susvisée.

23) Délibération sur un avenant à la convention avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour la médecine préventive

Le Président rappelle que dans le SDE54 adhère au service « Prévention et Santé au Travail » du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG54). Il a été notifié au SDE54 des évolutions de services pour les collectivités adhérentes. Pour en bénéficier, il convient de prendre un avenant à la convention avec le CDG54. Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'avenant à la convention d'adhésion « PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL » du centre de gestion ; AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention susvisée.

24) Délibération Désignation d'un représentant du SDE54 au collège des élus du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Le Président rappelle que le SDE54 adhère au CNAS. Le SDE54 est ainsi représenté par un de ses élus et un de ses agents. Il est nécessaire de désigner le représentant élu du SDE54 au CNAS. Le Président fait un appel à candidature. Seul Christian ARIES, le Président, se propose pour assurer cette représentation. Sur proposition du président et entendu son rapport,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNNE Christian ARIES pour représenter le collège des élus au CNAS.

25) Délibération sur modification de la durée hebdomadaire de service du poste d'adjoint administratif

Le Président rappelle au comité que les effectifs du SDE54 sont composés d'un ingénieur territorial et d'un adjoint administratif territorial. Vu l'évolution de la charge de travail des services du SDE54, il est nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire de service du poste de d'adjoint administratif fixée actuellement à 22 heures. Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 28/01/2013; Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE l'augmentation de la durée hebdomadaire de service du poste d'adjoint administratif qui est désormais fixée à 28 heures à compter du 1er mars 2011. PRECISE que les crédits nécessaires à cette évolution sont prévus au budget.

26) Délibération sur le compte-rendu d'activité 2011

Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, à l'unanimité, a approuvé le compte rendu d'activité du SDE54 pour l'année 2011

27) Délibération Avenant à la convention type CEE – Consultation d'un prestataire CEE

Le Président rappelle que le SDE propose aux collectivités de regrouper leurs Certificats d'Economies d'Energie pour les valoriser et leur permettre de bénéficier de recettes financières. L'instruction des dossiers relatifs aux Certificats d'Economies d'Energie (CEE) demande beaucoup de temps pour constituer le dossier avec les communes. Le pôle national est très pointilleux pour la validation des CEE. Il semble judicieux de consacrer plus de temps aux collectivités pour l'information et l'identification des travaux éligibles, notamment auprès des petites communes, et déléguer à un prestataire la partie montage et dépôt du dossier. Le SDE54 resterait chargé du contact et de l'identification des travaux éligibles auprès des collectivités. Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'augmenter le taux relatif aux frais de gestion retenus par le SDE54 pour l'instruction des dossiers CEE ; FIXE ce taux de frais de gestion à 20% contre 10% dans les conventions actuelles ; DECIDE d'appliquer ce nouveau taux à toutes les conventions nouvelles à compter de la date exécutoire de la présente délibération ; DECIDE de déléguer au Président la consultation d'un prestataire qui sera chargé de monter les dossiers administratifs, déposer les dossiers CEE au pôle national et valoriser les CEE ainsi déposés. Le comité AUTORISE le Président à signer tous les actes nécessaires à la contractualisation de cette mission et à la valorisation des CEE au bénéfice des collectivités.

27) Divers et informations:

Dossiers relatifs aux CEE (ANNEXE R) :

Le SDE54 a transmis deux dossiers CEE au pôle national. Le premier dossier groupé, pour le compte de 36 communes, représente 25026 MWhcumac (une valorisation estimée à environ 100 000 €). Le deuxième dossier, pour le compte de 14 communes, représente 4029 MWhcumac (une valorisation estimée à 16 000 €).

Subventions ADEME Eclairage Public

Lors du comité de du 06/02/2012, il avait été évoqué les subventions qui pouvaient être allouées par l'ADEME dans le cadre du renouvellement de luminaires d'éclairage public pour une réduction d'au moins 50% des consommations électriques.

Le SDE54 a été très sollicité par les communes pour les aider à constituer leur dossier. Plus d'une trentaine a ainsi été rencontré ou accompagné.

Le bilan est très satisfaisant pour la Meurthe-et-Moselle:

- 29 collectivités ont vu leur dossier accepté dont la communauté de communes de Seille-et-Mauchère qui a présenté un dossier groupé pour le compte de 16 communes. En tout, 44 communes du département ont bénéficié de l'aide. Sur les 1885 luminaires impactés, 1149 luminaires ont été financés par l'ADEME.

- Le SDE54 a accompagné ou conseillé 16 de ces 29 collectivités dont la CODECOM de Seille-et-Mauchère.

Au niveau de la Lorraine:

- Moselle: 46 communes concernées - 1 192 luminaires financés - une opération exemplaire
- Meurthe-et-Moselle 44 communes concernées - 1 149 luminaires financés - deux opérations exemplaires
- Meuse 6 communes concernées - 150 luminaires financés - pas d'opération exemplaire
- Vosges 2 communes concernées - 67 luminaires financés - pas d'opération exemplaire

Partenariat entre l'Agence Locale de l'Energie du Grand Nancy (ALE) et le SDE54:

Un conseiller en énergie partagée de L'ALE du Grand Nancy intervient sur le périmètre de la communauté de communes du Grand Couronné et de la communauté de communes du Sel au Vermois. Ces collectivités sont aussi adhérentes du SDE54.

Dans ce cadre, SDE54 et l'ALE du Grand Nancy ont évoqué un éventuel partenariat en faveur du conseil énergétique aux collectivités dans lequel notre syndicat pourrait s'occuper de l'éclairage public dont il est un spécialiste.

II. Le Bureau

Le bureau est désigné par le Comité. Conformément au statuts du SDE54, son renouvellement a eu lieu en 2008. Il comprend 22 membres dont un Président et quatre Vice-Présidents.

Malheureusement un membre du Bureau, M. Serge PERREIRA DALSIWA, délégué du SISCODELB, est décédé en cours d'année. Son siège est toujours vacant.

❖ Liste des délégués du bureau

EPCI	Délégués	
SISCODELB	Christian	ARIES
C. Com. Sel et Vermois	Thibault	BAZIN
C. Com. Grand Couronné	Ennio	BAZZARA
C. Com. Mortagne	Thierry	BERODIER
C. Com. Sel et Vermois	Luc	BINSINGER
C. Com. du Toulinois	Alain	BOURGEOIS
C. Com. Hazelle	Bernard	DROUIN
SIE PAM	Guy	DUBOIS
SISCODELB	Jacques	FERRARI
C. Com. Lunévillois	François	FRASNIER
C. Com ; Seille & Mauchère	Denis	GEORGIN
SISCODELB	Jean-Louis	GOBERT
C. Com. du Toulinois	Daniel	GROSJEAN
SISCODELB	Christine	GUEIB
SISCODELB	Paul	JODEL
SISCODELB	Daniel	LABARRE
C. Com. Sanon	Michel	MARCHAL
SIE PAM	Gilbert	MARCHAL
EPCI Colombey	Maurice	MARTIN
C. Com. POMPEY	Jean-Jacques	MAXANT
C. Com. Moselle & Madon	Etienne	THIL

Conformément aux statuts, le Bureau a pour rôle :

D'une part, de préparer l'ordre du jour du Comité, d'autre part, il est compétent pour :

- valider le programme de dissimulation des réseaux au vu des demandes des collectivités adhérentes
- accepter de nouvelles adhésions d'EPCI ayant compétence pour la distribution publique de l'énergie électrique.
-

❖ Réunion du Bureau en date du 1^{er} juillet 2013

1°) Rapport annuel d'activités 2012 du concessionnaire E.R.D.F. (distribution) et d'EDF (tarif régulé):

Le cahier des charges de concession prévoit que le concessionnaire E.R.D.F. et E.D.F (pour la fourniture relevant du service public de la distribution d'électricité) doivent élaborer avant le 30 juin 2013 leur rapport d'activité relatif au service public de la distribution publique de l'énergie électrique concernant l'année d'exploitation 2012. Ce rapport a été présenté lors de la réunion de bureau

Cette première partie était commune avec la commission départementale consultative du service public de l'électricité constituée de membres de notre bureau et de représentants de structures représentatives des usagers : des associations de consommateurs (C.L.C.V., U.D.A.F., Familles Rurales); les 3 chambres consulaires (Industrie et commerce, Métiers, Agriculture) et l'association des Maires. Conformément à l'article 32 du cahier des charges de concession, ERDF et EDF ont présenté le rapport annuel d'activité relatif à la concession du service public de la distribution publique de l'énergie électrique sur le périmètre du SDE54 concernant l'année d'exploitation 2012. Sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport annuel d'activité du concessionnaire ERDF et EDF, le bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, PREND ACTE du rapport d'activité du concessionnaire pour l'année 2012 téléchargeable sur le site du SDE54 (www.sde54.fr rubrique « Le SDE54/compte rendu activité »). Le rapport susvisé sera transmis à l'ensemble des EPCI adhérents du SDE54.

2°) Délibération sur le procès-verbal de la réunion de bureau du 25/06/2012 :

Sur proposition du président et entendu son rapport, le Bureau a approuvé à l'unanimité, le procès verbal de la réunion du bureau syndical du 25/06/2012, téléchargeable sur le site du SDE54 (www.sde54.fr « Le SDE54/organisation SDE54 »)

3°) Rapport annuel d'activités 2012 du syndicat :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (L5211-39), notre syndicat élabore son compte rendu d'activité qui a été présenté au bureau pour l'année 2012. Sur proposition du Président et après avoir pris connaissance dudit rapport d'activité, le bureau ADOPTE à l'unanimité, le rapport d'activité du SDE54, téléchargeable sur le site du SDE54 (www.sde54.fr « Le SDE54/ compte rendu activité ») en vue de sa présentation au prochain comité syndical. Le rapport susvisé sera transmis à l'ensemble des EPCI adhérents du SDE54

4°) Informations sur les redevances R1 et R2 définitives de 2013 :

Le montant définitif de la redevance de concession (Redevance R1 et redevance R2) versée par ERDF est désormais connu. Le Président informe le bureau des montants définitifs pour 2013 :

La part R1-2013 de la redevance de concession s'élève finalement à 297 897 € dont 84 134 € seront reversés aux 27 EPCI du SDE54.

La part R2-2013 de la redevance de concession s'élève à 1 359 514.87 € au bénéfice de 143 collectivités.

Des dossiers R2-2013 ont été rattrapés en accord avec les services d'ERDF pour le compte de 8 collectivités pour un montant de 47 952.22 €.

5°) Information sur la situation financière du syndicat

Le Président fait le point sur la situation financière du SDE54.

Les Principales recettes ont été recouvrées : l'enveloppe ART8 pour 458 190 €, la redevance R2 (1 377 790.25€).

Pour les dépenses, seulement 158 003.15€ ont été versés au titre des dossiers ART8 dont le programme 2011 n'est pas encore soldé.

Les redevances de concession R2 ont été versées aux EPCI. La situation financière du SDE54 montre un excédent à mi-exercice de 754 386 € conforme aux simulations et permettra d'honorer les engagements comptables relatifs aux versements des fonds ART8.

6°) Délibération sur la mise à jour des dossiers 40 % des programmes 2011, 2012 et 2013 :

Les mises à jour des programmes ART8 pour 2011, 2012 et 2013 ont été présentés au bureau.

Conformément à l'article 14 du règlement intérieur approuvé par le Comité syndical du 05 mai 2008, qui précise que c'est le bureau du SDE 54 qui élabore la liste des travaux de mise en technique discrète des réseaux d'électricité bénéficiant d'une subvention au titre de l'article 8 du cahier des charges de concession, sur proposition du président et entendu son rapport, le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE la mise à jour de la liste du programme 2011, 2012, 2013 des travaux bénéficiant d'une subvention ART8. ;

Il est rappelé que suite aux évolutions des modalités de calcul des subventions ART8, les dossiers des programmes 2011, 2012, 2013 bénéficient d'un taux modulable de 15% qui pourra être révisé à la hausse en fonction des crédits disponibles en fin d'année. Le bureau PRECISE que le chiffrage des travaux sont des estimations susceptibles d'évoluer à + ou - 10% près, et que les subventions seront versées, dans cette limite, sur la base des montants définitifs sans nouvelle délibération. Toutefois, si cette hausse n'excède pas la valeur de 1000 €, ce seuil des 10% ne s'appliquera pas et la subvention sera versée également sans nouvelle délibération. Cette délibération modifie celle du 31 janvier 2011.

Les programmes ART8 mis à jour sont téléchargeable avec le présent PV sur le site du SDE54 (www.sde54.fr « Le SDE54/organisation SDE54/Procès verbaux du Bureau »).

7°) Information sur le programme de résorption des postes tours :

La liste des postes de transformation « Cabines Hautes » en cours de suppression a été présentée par ERDF :

Commune	Poste	Chantier	Annee Programmation	Date PMEO
BRIEY	DOLHAIN	D323/075959	2013	Prévue 31/10/13
CIREY-SUR-VEZOUZE	VERRERIE CIREY SUR V	D323/071583	2013	Prévue 25/10/13
COLMEY	FME MARTIGNY	D323/053943	2013	Prévue 18/11/13
COLMEY	FLABEUVILLE	D323/053944	2013	Prévue 18/11/13
COLMEY	COLMEY	D323/053942	2013	Prévue 18/11/13
COSNES-ET-ROMAIN	VAUX	D323/053020	REPORT 2012	En cours
GOVILLER	VILLAGE GOVILLER	D323/053824	REPORT 2012	Réalisée 01/03/13
HAUCOURT-MOULAIN	VIOLIERE	D323/051415	REPORT 2012	Réalisée 21/06/13
HERSERANGE	LA FOLIE	D323/050895	REPORT 2012	En cours
HOMECOURT	BARBUSSE	D323/066820	REPORT 2012	Prévue 30/09/13
HOMECOURT	CITE BOIS	D323/066820	REPORT 2012	Réalisée 05/06/13
JOUAVILLE	JOUAVILLE	D323/065764	2013	En cours
LONGUYON	GROS MOULIN	D323/073423	2013	Report 2014
MANCIEULLES	MANCIEULLES	D323/031951	REPORT 2012	Prévue 04/11/13
MANCIEULLES	ARGONNE	D323/074279	2013	Prévue 30/09/13
MANONCOURT-EN-WOEVRE	RUISSEAU	D323/053821	2013	Prévue 02/09/13
MARS-LA-TOUR	MAIRIE	D323/076074	2013	Prévue 28/06/13
MERCY-LE-BAS	CASTOR	D323/059855	2013	Prévue 28/06/13
SAULXEROTTE	VILLAGE SAULXEROTTE	D323/068609	2013	Prévue 31/10/13
SERRES	FERME ST JEAN SERRES	D323/071517	2013	Prévue 30/08/13
VANNES-LE-CHATEL	CITE CHATEAU	D323/068130	2013	Prévue 04/10/13
VAUDEVILLE	VILLAGE VAUDEVILLE	D323/055931	REPORT 2012	Prévue 12/08/13
VELAINE-EN-HAYE	FORET DE HAYES 12	D323/075579	2013	Réalisée 24/06/13

8°) Versement de la participation de France Télécom aux travaux de dissimulation des réseaux

Le Président rappelle qu'un accord cadre départemental a été signé le 26/04/2010 entre l'Association des Maires, SDE54 et France Télécom. Il prévoit les mesures d'accompagnement de l'opérateur dans le cadre des travaux de dissimulation des réseaux engagés par les collectivités. L'accord spécifie qu'une participation financière est accordée par France Télécom aux collectivités maîtres d'ouvrage, calculée sur la base de 2€ par mètre linéaire de tranchées réalisées sur le domaine public. Il est prévu que cette participation soit versée globalement par France Télécom au SDE54 qui les reversera intégralement aux collectivités concernées. Les lignes budgétaires ont ainsi été prévues au budget primitif 2013.

Par délibération du comité du 04/02/2013, le bureau est compétent pour la mise à jour de ce programme. Sur proposition du président et entendu son rapport, le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la liste des collectivités bénéficiant de la participation de France Télécom, ci-annexée, participation versée par le SDE54 aux collectivités bénéficiaires, PRECISE que la liste complète la liste des collectivités déjà votée par le comité le 06/02/2013 ;

9°) Avenant à l'accord cadre départemental ADM54/SDE54/France Télécom

Le Président rappelle qu'un accord cadre départemental a été signé le 26/04/2010 entre l'Association des Maires, SDE54 et France Télécom. Cet accord cadre doit être mis en conformité avec les évolutions législatives de la loi dite « Pintat ». Le Président expose les trois évolutions significatives de l'accord cadre qui concernent : la revalorisation de la participation financière de France Télécom (6€/mètre linéaire de tranchée réalisés contre 2€), la pose d'un fourreau supplémentaire, propriété de France Télécom, dédié à l'usage de la collectivité, la possibilité pour la collectivité de décider de rester propriétaire des infrastructures de génie civil posées. Sur proposition du président et entendu son rapport, le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE l'avenant à l'accord cadre départemental susvisé, PRECISE que cette délibération de principe permettra aux collectivités d'engager les études de leurs opérations dès 2013 en bénéficiant de ces nouvelles modalités, à condition que la réalisation des travaux de câblage du réseau téléphonique intervienne à compter du 1er janvier 2014 ; CHARGE le Président de porter à l'ordre du jour du prochain comité syndical l'approbation de l'accord cadre ainsi modifié ;

10°) Informations diverses :

Certificats d'Economies d'Energie :

Comme indiqué lors du dernier comité syndical, la consultation de partenaires pour optimiser le dépôt des dossiers CEE et la valorisation des certificats a permis d'analyser trois offres de structures évoluant en Lorraine. Le Président informe les membres du bureau de la synthèse des consultations et de l'avis des services du SDE54. Le Président a été mandaté par le comité du 04/02/2013 afin de contractualiser avec le prestataire le mieux disant qui s'avère être l'Usine d'Electricité de Metz

III. Règlement intérieur du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle

Article 1 : CONVOCATION et ORDRE du JOUR

Le comité syndical est convoqué par le Président, au moins une fois par an. La convocation qui comporte obligatoirement la date, l'heure, le lieu, l'ordre du jour de la séance ainsi qu'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération est adressée aux délégués par écrit et à domicile cinq jours francs au moins avant la date de réunion, sauf urgence.

L'ordre du jour est établi par le Président. Le Bureau et le Comité Syndical peuvent refuser de délibérer sur un objet qui n'a pas été inscrit à l'ordre du jour porté sur la convocation.

Sous la rubrique « questions diverses », ne peuvent être étudiées par le Bureau et le comité syndical que des questions d'importance mineure.

Article 2 : ACCES aux DOSSIERS

Durant les 5 jours précédant la séance et le jour de la séance, les délégués peuvent consulter les dossiers au siège du syndicat aux heures ouvrables. En dehors des heures ouvrables, une demande écrite devra être adressée au Président.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Article 3 : QUESTIONS ORALES et ECRITES

A l'issue de l'examen de l'ordre du jour, une durée n'excédant pas 30 minutes peut être réservée aux questions orales ayant trait aux affaires du syndicat.

Ces questions doivent être déposées 3 jours francs à l'avance au secrétariat du syndicat. Elles doivent être rédigées dans les termes de l'exposé oral qui ne peut excéder 5 minutes. Le Président y répond de suite.

La procédure des questions orales ne donne pas lieu à débat.

Tout délégué peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire concernant le syndicat.

Article 4 : LIEU des SEANCES

Le Bureau et le Comité Syndical se réuniront en Mairie de PONT à MOUSSON ou dans tout autre lieu, par simple délibération préalable. Les séances sont publiques, sauf demande contraire de la majorité des membres présents.

Article 5 : La TENUE des SEANCES

Le Président, ou à défaut un Vice-Président, préside le Comité ou le Bureau. Il vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, met aux voix les propositions et délibérations, décompte les scrutins, proclame les résultats, ouvre et lève les séances et maintient l'ordre dans l'assemblée. Il peut, s'il le juge utile, suspendre la séance.

Dans les séances au cours desquelles est débattu le compte administratif, le Comité Syndical élit un Président de séance : le Président du syndicat peut, même n'étant plus en fonction, assister à une discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Comité et le Bureau désignent, pour chacune de leurs séances, un secrétaire choisi parmi leurs membres, auquel peut être adjoint un auxiliaire pris en dehors de l'Assemblée.

Article 6 : QUORUM

Le Comité ou le Bureau ne peuvent délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

A défaut quand, après une première convocation régulièrement faite, ladite assemblée ne s'est pas réunie en nombre suffisant, la délibération prise après une seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle, est valable quel que soit le nombre de membres présents.

Article 7 : POUVOIRS

Tout délégué titulaire empêché d'assister à une séance du Comité peut se faire remplacer par son suppléant sans qu'il soit nécessaire de lui donner procuration. Il peut aussi donner pouvoir écrit à un autre délégué de son choix.

Tout membre du Bureau empêché doit en informer le Président. Il peut donner pouvoir écrit à un autre membre du Bureau. Nul ne peut être porteur de plus d'un mandat.

Article 8 : EXAMEN des AFFAIRES

Les affaires sont soumises à l'examen de l'Assemblée en suivant l'ordre du jour. Seules les questions mentionnées à l'ordre du jour peuvent être débattues, sauf cas d'urgence qui nécessite une délibération immédiate. Dans ce dernier cas, l'assemblée autorise l'examen de l'affaire en cause sur proposition du Président.

Article 9 : DEBATS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Dans un délai de deux mois précédant le vote du budget, une séance du Comité Syndical est consacrée aux débats sur les orientations générales du budget de l'exercice à venir. A cet effet, le projet de budget primitif accompagné d'un rapport, sera adressé à l'ensemble des délégués cinq jours francs au plus tard avant la réunion du Comité Syndical.

Le débat ne vaut pas obligation pour le Président du syndicat de modifier son projet de budget.

Article 10 : PRISE de PAROLE

Tout délégué désireux de prendre la parole doit la demander au Président. La parole est donnée dans l'ordre des demandes.

Sur propositions du Président, l'assemblée peut décider sur un ou plusieurs points précis de l'ordre du jour, de fixer une durée limite pour sa discussion. Dans ce cas, la prise de parole est limitée à une fraction proportionnelle au nombre des délégués ayant sollicité d'intervenir.

Le Président décide seul si les agents du syndicat, présents en séance peuvent être entendus.

Lorsque la parole n'est plus demandée, ou lorsque la durée limite fixée pour la discussion est expirée, le Président déclare la discussion close.

Tout membre de l'assemblée peut demander une suspension de séance. Le Président la soumet au vote. Toute demande de suspension de séance, sollicitée par le tiers au moins des délégués présents, est accordée de plein droit.

Article 11 : VOTES

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le vote a lieu à main levée. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou s'il s'agit de procéder à une désignation. Dans ce dernier cas, après deux tours de scrutin, si aucun des candidats n'a atteint la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Article 12 : MOTIONS et VOEUX

Le Comité ou le Bureau peuvent émettre des motions ou vœux, strictement limités à l'objet syndical. Toute proposition contraire ne peut faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour.

Les motions ou vœux proposés par les membres de l'Assemblée, sont remis au Président par écrit. Ils sont inscrits d'office à l'ordre du jour de la prochaine séance. Le texte des motions ou vœux est communiqué en même temps que l'ordre du jour.

Article 13 : REVERSEMENT des REDEVANCES R1 et R2

Outre les attributions législatives, réglementaires et statutaires, le Bureau définira les modalités techniques de reversement des redevances R1 et R2, conformément à l'article 7 des statuts.

Article 14 : LISTE des TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

De même, le Bureau élaborera la liste annuelle des travaux de mise en technique discrète des réseaux d'alimentation en électricité existants, éligibles au subventionnement à 40% par EDF.

Article 15 : SUIVI de la CONCESSION

Le compte rendu annuel et l'évaluation des provisions produits par le concessionnaire, conformément à l'article 32 du cahier des charges, seront présentés à une réunion de Bureau qui pourra être élargi à d'autres membres du Comité Syndical. Il en sera rendu compte lors du plus proche Comité Syndical.

Article 16 : COMPTES RENDUS des DELIBERATIONS

Le compte rendu des séances du Comité et du Bureau retrace sous une forme synthétique les délibérations prises. Il est envoyé aux délégués et aux membres du Bureau. Il est tenu à la disposition du public.

Les délibérations à caractère réglementaire, celles approuvant le cahier des charges de concession pour la distribution d'énergie ainsi que le budget du syndicat, sont envoyés aux collectivités adhérentes pour mise à disposition du public.

Article 17 : MODIFICATION du REGLEMENT

Le présent règlement entrera en vigueur dès que la délibération décidant son adoption sera devenue exécutoire.

Une révision, ou des modifications pourront y intervenir dans les formes et conditions définies ci avant pour l'examen des affaires syndicales, soit sur proposition du Président ou d'un tiers des membres en exercice du Comité Syndical, soit par suite de la publication de dispositions législatives ou réglementaires nouvelles et postérieures au présent règlement, qui seraient contraires à certaines clauses de ce dernier.

Redevances R1 et R2

Les redevances R1 et R2 sont définies à l'article 4-a et à l'article 2 de l'annexe 2 du cahier des charges de concession.

Elles sont versées annuellement par le concessionnaire (ERDF), à l'autorité concédante (SDE54) en contrepartie des dépenses supportées par l'autorité concédante au bénéfice du service public de la distribution d'électricité :

- d'une part, pour les frais entraînés, par SDE54, pour l'exercice du pouvoir concédant (R1);
- d'autre part, pour une partie des dépenses effectuées sur les réseaux électriques (R2).

❖ Redevance R1

La redevance R1 dite de fonctionnement vise à financer les dépenses annuelles supportées par SDE54 pour l'accomplissement de sa mission sans demander de participation aux communes adhérentes..

Cette redevance permet ainsi au SDE54 de fonctionner sans demander de participation au EPCI adhérents.

Par ailleurs conformément aux statuts du SDE54, une quote-part de ladite redevance est reversée à chaque EPCI adhérent. Le montant qui leur est versé correspond à celui qu'il aurait reçu s'il avait négocié directement sa convention de concession avec ERDF.

❖ Extrait de l'article 2 de l'annexe 1 du cahier des charges de la convention de concession

Le terme R1 est donné, en francs, puis converti en euros, par la formule :

$$R1 = [(75 \times LCR + 0,70 \times PCR) \times CR + (75 \times LCU + 0,70 \times PCU) \times CU] \times \left(1 + \frac{PC}{PD}\right) \times (0,01 \times D + 0,75) \times \left(0,15 + 0,85 \times \frac{ING}{ING0}\right)$$

- **LCR** : longueur au 31 décembre de l'année précédente, des réseaux HTA et BT concédés des **communes rurales de la concession (en km)**
- **LCU** : longueur au 31 décembre de l'année précédente, des réseaux HTA et BT concédés des **communes urbaines de la concession (en km)**
- **PDR** : population municipale de l'ensemble des **communes rurales desservies par ERDF dans le département** où se situe la concession
- **PDU** : population municipale de l'ensemble des **communes urbaines desservies par ERDF dans le département** où se situe la concession
- **PD** : population municipale desservie par ERDF dans le département où se situe la concession
- **PCR** : population municipale de l'ensemble des **communes rurales de la concession**
- **PCU** : population municipale de l'ensemble des **communes urbaines de la concession**
- **PC** : population totale **de la concession** ;
- **D** : durée de la convention : **20 ans pour SDE54** ;
- **ING** : valeur de l'index « ingénierie » de mois de décembre de l'année précédente ;
- **ING0** : valeur de l'index « ingénierie » du mois de décembre de l'année précédent celle de l'année de la signature du contrat de concession.

Et où les coefficients CR et CU se définissent comme suit :

- Si la population rurale de la concession PCR est au moins égale à 150 000 h : CR=1
- Si la population rurale de la concession PCR est au moins égale à 150 000 habitants et si la population rurale départementale PDR est inférieure à 150 000 h : $CR = 0,20 + PCR \times \frac{0,80}{150000}$
- Si la population urbaine de la concession PCU est au moins égale à 150 000 h : CU=1

❖ Extrait de l'article 7 des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité

« Les EPCI ayant compétence électricité pourront percevoir chacun au minimum la somme de la redevance R1 qu'ils auraient touché s'ils ne s'étaient pas regroupés au sein du Syndicat Départemental. »

❖ Répartition de la redevance R1

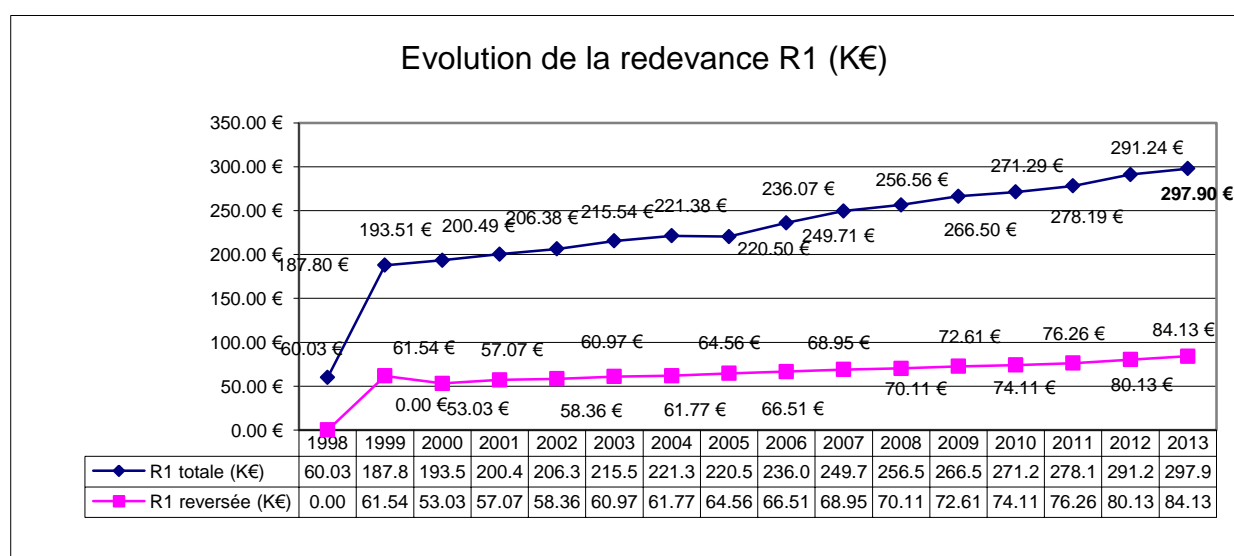
Redevance R1-2013 (calculée à partir des données connues au 31/12/2012)

Base population SDE54 PC/PD=472421/729857 habitants - Ing0=599.9 - Ing(déc12)=842.1 - D=20

Structure	LR	LU	PCR	PCU	CR	CU	R1
SISCODELB	986.701	1395.34	40467	120561	0.415824	0.842992	47 943.37 €
C. Com. POMPEY	64.073	410.931	3871	36903	0.22064533	0.396816	4 957.94 €
SIE PAM	167.742	379.672	5510	33814	0.22938667	0.38034133	4 838.92 €
C. Com. du Toulois	213.519	309.907	9187	25413	0.24899733	0.335536	3 943.86 €
C. Com. Lunévillois	146.421	244.945	5762	23142	0.23073067	0.323424	2 961.73 €
C. Com. Sel et Vermois	34.574	262.627	1299	25449	0.206928	0.335728	2 685.73 €
C. Com. Moselle & Madon	66.242	216.506	3526	19632	0.21880533	0.304704	2 159.98 €
C. Com. du Pays du Saintois	350.889	0	13496	0	0.27197867	0.2	1 927.16 €
EPCI Colombey	314.343	0	11858	0	0.26324267	0.2	1 658.84 €
C. Com. Grand Couronné	205.256	11.751	8597	997	0.24585067	0.20531733	1 101.39 €
C. Com Vallées Cristal	123.579	104.905	3599	6746	0.21919467	0.23597867	1 095.88 €
C. Com. Sanon	228.766	0	6950	0	0.23706667	0.2	1 025.26 €
C. Com. Seille & Mauchère	195.59	0	7845	0	0.24184	0.2	958.65 €
C. Com. Chardon Lorrain	210.023	0	6487	0	0.23459733	0.2	934.30 €
C. Com. Vezouze	215.021	0	5724	0	0.230528	0.2	909.94 €
C. Com. de Hazelle en Haye	142.914	56.235	4654	2809	0.22482133	0.21498133	878.74 €
C. Com. Val de Meurthe	63.891	70.03	2940	7061	0.21568	0.23765867	769.11 €
C. Com. Bayonnais	161.23	0	5171	0	0.22757867	0.2	700.50 €
C. Com. Saintois au Vermois	89.443	53.103	4401	3136	0.223472	0.21672533	693.08 €
C. Com. Mortagne	124.027	0	4582	0	0.22443733	0.2	549.58 €
C. Com. Haute Vezouze	101.634	0	3331	0	0.21776533	0.2	423.60 €
SIVU du Badonvillois	65.105	0	2186	0	0.21165867	0.2	264.84 €
S.I.V.U. de Badonviller	64.968	0	1216	0	0.20648533	0.2	230.29 €
C. Com. Côtes en Haye	56.926	0	1705	0	0.20909333	0.2	222.72 €
C. Com. Gd Valmon	43.151	0	1339	0	0.20714133	0.2	168.48 €
SE du Saintois	20.903	0	420	0	0.20224	0.2	73.28 €
SIVOM Natagne & Mauchère	13.156	0	635	0	0.20338667	0.2	56.67 €

La redevance R1 totale perçue par le SDE54 s'est élevée à 297 897 € en 2013, dont 84 134 € ont été reversés aux EPCI ci-dessus.

❖ Evolution de la redevance R1



❖ Redevance R2

La redevance R2 dite d'investissement, représente chaque année « N » une participation financière du concessionnaire aux travaux d'investissement, payés pour le réseau électrique concédé et sur le réseau d'éclairage public, l'année N-2.

Cette redevance est centralisée par le SDE54 qui reçoit, étudie et demande le versement de R2 au concessionnaire pour le compte des collectivités éligibles.

A noter que la totalité de la redevance, ainsi perçue, est entièrement reversée aux collectivités adhérentes par l'intermédiaire des EPCI du SDE54.

❖ Extrait de l'article 2 de l'annexe 1 du cahier des charges de la convention de concession

Le terme R2 est donné, en francs, puis converti en euros, par la formule :

$$R2 = (A + 0.74 \times B + 0.30 \times E - 0.5 \times T) \times \left(1 + \frac{PC}{PD}\right) \times (0.005 \times D + 0.125)$$

étant précisé que R2 ne peut être que positif ou nul

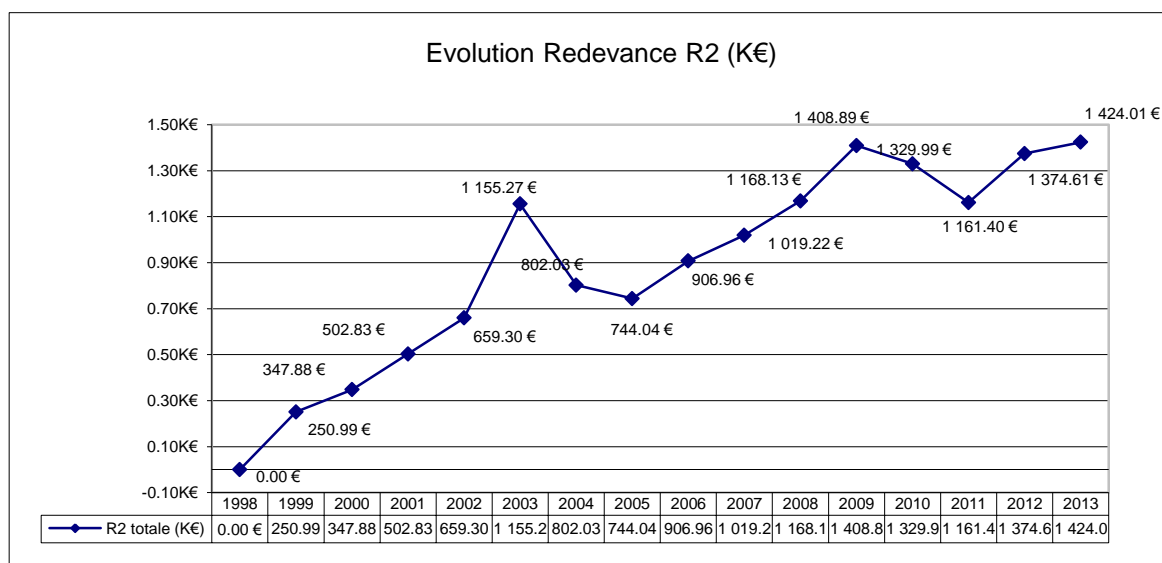
- **A** = 0
- **B** : montant total hors TVA, mandatés au cours de l'année pénultième par les collectivités exerçant la maîtrise d'ouvrage, des travaux d'investissement sur le réseau concédé, financés en dehors des programmes aidés par le FACE ou de tout programme de péréquation répondant à la définition susvisée.
Le montant « B » est déterminé à partir des attestations établies par les collectivités maîtres d'ouvrage, en vue du reversement par le concessionnaire à celles-ci dans les conditions prévues par le décret du 7 octobre 1968 de la TVA ayant grevé le coût des travaux, et après défalcation des montants versés par le concessionnaire au titre de l'abonnement des dépenses effectuées par les collectivités en vue d'améliorer l'esthétique des ouvrages, suivant les modalités prévues à l'article 3 ci-après.
- **E** : montant total hors TVA, des travaux d'investissement sur les installations d'éclairage public, mandatés par les collectivités exerçant la maîtrise d'ouvrage l'année pénultième.
Ce montant est déterminé par un état dressé par l'autorité concédante explicitant la situation, la nature et le montant des travaux réalisés.
- **T** : produit net des taxes municipales sur l'électricité, sur le territoire de la concession, ayant fait l'objet de titres de recettes de l'autorité concédante l'année pénultième, « T » ne peut toutefois être inférieur au produit net des taxes municipales sur l'électricité sur le territoire des communes rurales de la concession. « T » **considéré égal à 0.**
- **PD** : population municipale desservie par ERDF dans le département où se situe la concession.
- **PC** : population totale de la concession.
- **D** : durée de la convention : **20 ans pour SDE54.**

❖ Extrait de l'article 7 modifié des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité

« ... Ils (*les EPCI*) percevront les sommes versées au titre de la redevance R2, liées aux travaux effectués par les communes **ou E.P.C.I. exerçant la compétence ou la maîtrise d'ouvrage pour les travaux sur les réseaux électrique ou d'éclairage public au nom de communes adhérentes**, de manière pondérée par l'effet multiplicateur du groupement. Ces sommes sont reversées aux dites communes **ou E.P.C.I.** au prorata du montant des travaux sur le réseau électrique, pondéré ou non par d'autres critères. »

❖ Evolution de la redevance R2

En 2013, R2 représentait **1 424 005 €** pour le compte de 151 collectivités.



Programme d'intégration des ouvrages de la concession dans l'environnement

Depuis le programme de l'année 2000, c'est le SDE54 qui établit, gère et verse les subventions pour la dissimulation des réseaux électriques concédés à ERDF. Pour cela, une enveloppe financière par programme est allouée par le concessionnaire.

Chaque année, sur l'initiative des communes et EPCI, un programme est élaboré et validé par le Bureau du syndicat.

L'enveloppe globale 2013 a été de **460 000 € similaire à 2012, le SDE54 a évité la baisse de l'enveloppe redoutée en début d'année.**

L'affectation d'un dossier à un programme respecte un processus de suivi et de validation basé sur 3 échéances fondamentales :

1. le chantier doit commencer avant le 31 décembre de l'année de programmation ;
2. le chantier doit être terminé avant le 30 juin de l'année suivant l'année de programmation ;
3. le chantier doit être payé avant le 31 décembre de l'année qui suit l'année de programmation.

Exemple : pour un chantier inscrit au programme 2013 :

1. il doit avoir commencé avant le 31/12/13
2. il devait être terminé avant le 30/06/14
3. il doit être soldé avant le 31/12/14 (le solde de l'enveloppe avec ERDF se fait fin novembre).

❖ **Dernier Programme mis à jour pour l'année 2013.**

Le taux de financement de ce programme est fixé à 15%. Le comité du 31/01/2011 a retenu le principe de taux variable calculé sur la base de l'enveloppe disponible et des demandes des collectivités.

Subvention ARTICLE 8 - MISE EN TECHNIQUE DISCRETE DES RESEAUX - Prg- 2013								
Communes	Structures	Lieux	Tx Subventionnabl	ART8 en €	Taux Subvention	Programme Cumulé		
Liste principale				Taux Art8:		15.00%		
1	AINGERAY	C. Com. de Hazelle en	Rue de la Mairie - Rue de Vau	84 530.00 €	12 679.50 €	15%	12 679.50 €	
2	ALLONDELLE- LA-MA	SISCODELB	Rues des Cerisiers et Pasteur	62 667.72 €	9 400.16 €	15%	22 079.66 €	A
3	AUDUN-LE-ROMAN	SISCODELB	Rue de Boulange	16 264.00 €	2 439.60 €	15%	24 519.26 €	A
4	AVRAINVILLE	C. Com. de Hazelle en	Grande Rue et rue Haudrée	79 663.50 €	11 949.53 €	15%	36 468.79 €	
5	BARBONVILLE	C. Com. Val de Meurth	Place de la Mairie	11 547.33 €	1 732.10 €	15%	38 200.89 €	S
6	BATILLY	SISCODELB	Traverse Village (3)	166 420.00 €	24 963.00 €	15%	63 163.89 €	
7	BAUZEMONT	C. Com. Sanon	Grande Rue	80 767.88 €	12 115.18 €	15%	75 279.07 €	
8	BLAINVILLE-SUR-LEAU	C. Com. Val de Meurth	quartier du haut des places	86 157.41 €	12 923.61 €	15%	88 202.68 €	
9	BRAINVILLE	SISCODELB	Hammeau de Porcher (2)	46 295.93 €	6 944.39 €	15%	95 147.07 €	S
10	BRALLEVILLE	C. Com. du Pays du S	Grande Rue	53 475.00 €	8 021.25 €	15%	103 168.32 €	
11	BREMONCOURT	C. Com. Bayonnais	Rues des Mirabelliers et Impa	56 695.00 €	8 504.25 €	15%	111 672.57 €	A
12	BRIEY	SISCODELB	Avenue Albert de Briey	7 157.75 €	1 073.66 €	15%	112 746.23 €	
13	CHAUDENEY-SUR-MOS	C. Com. du Toulouis	Centre Village (1)	57 433.52 €	8 615.03 €	15%	121 361.26 €	
14	COINCOURT	C. Com. Sanon	Le Village (1)	87 360.86 €	13 104.13 €	15%	134 465.39 €	S
15	CREVECHAMPS	C. Com. Bayonnais	Requalification de la rue princi	34 210.04 €	5 131.51 €	15%	139 596.90 €	A
16	CRUSNES	SISCODELB	Rue des Pins	60 167.13 €	9 025.07 €	15%	148 621.97 €	S
17	CUSTINES	C. Com. POMPEY	Rue Roger Fould	42 930.00 €	6 439.50 €	15%	155 061.47 €	
18	DIARVILLE	C. Com. du Pays du S	Rue de Nancy	220 500.00 €	33 075.00 €	15%	188 136.47 €	
19	DIEULOUARD	SIE PAM	Rue du Château - Rue Porte	138 436.00 €	20 765.40 €	15%	208 901.87 €	
20	DOLCOURT	EPCI Colombey	Rue du Guéoir, Hand, Haute e	33 079.50 €	4 961.93 €	15%	213 863.80 €	
21	ECROUVES	C. Com. du Toulouis	Accès au Stade Municipal	4 993.00 €	748.95 €	15%	214 612.75 €	
22	EUVEZIN	C. Com. Chardon Lorra	Place du Château	31 364.03 €	4 704.60 €	15%	219 317.35 €	A
23	FONTENOY SUR MOSE	C. Com. de Hazelle en	Rue de la Loi et chemin du Ch	28 157.05 €	4 223.56 €	15%	223 540.91 €	
24	GELAUCOURT	EPCI Colombey	Route de Battigny	6 865.00 €	1 029.75 €	15%	224 570.66 €	
25	GONDREVILLE	C. Com. de Hazelle en	Faubourg et rue de la Grève	89 238.00 €	13 385.70 €	15%	237 956.36 €	
26	HARAUCCOURT	C. Com. Grand Couron	Rue du Port et Rue de la Bord	40 000.00 €	6 000.00 €	15%	243 956.36 €	A
27	HUSSIGNY GODBRAN	SISCODELB	Rues d'Alsace, de Sélomont,	82 364.44 €	12 354.67 €	15%	256 311.03 €	A
28	JEANDELAINCOURT	C. Com. Seille & Mauc	Abords mairie école - Grande	12 694.50 €	1 904.18 €	15%	258 215.21 €	
29	LABRY	SISCODELB	Requalification Citées Minière	78 245.55 €	11 736.83 €	15%	269 952.04 €	
30	LAMATH	C. Com. Mortagne	Rue Principale	40 458.00 €	6 068.70 €	15%	276 020.74 €	
31	LANDREMONT	C. Com. Pont-à-Mouss	Rue Marcellin Munier - Rue de	37 612.33 €	5 641.85 €	15%	281 662.59 €	S
32	LEXY	SISCODELB	Rue du Maréchal Joffre	20 526.00 €	3 078.90 €	15%	284 741.49 €	A
33	LIVERDUN	C. Com. POMPEY	Route de Frouard	85 133.00 €	12 769.95 €	15%	297 511.44 €	S
34	MALLELOY	C. Com. POMPEY	Rue de Custines	110 633.72 €	16 595.06 €	15%	314 106.50 €	
35	MANCIEULLES	SISCODELB	Cités Minières de St Pierremo	332 121.59 €	49 818.24 €	15%	363 924.74 €	
36	MARON	C. Com. Moselle & Ma	Aménagement Mairie Rue de l	3 005.47 €	450.82 €	15%	364 375.56 €	S
37	MARS LA TOUR	SISCODELB	Rue de Nancy	32 550.00 €	4 882.50 €	15%	369 258.06 €	A
38	MEXY	SISCODELB	Rue Jule Ferry	169 257.95 €	25 388.69 €	15%	394 646.75 €	
39	MONTAUVILLE	SIE PAM	Rue du Bois le Prêtre	97 200.00 €	14 580.00 €	15%	409 226.75 €	
40	MONTIGNY-SUR-CHIER	SISCODELB	Rue des Jardins	20 496.00 €	3 074.40 €	15%	412 301.15 €	
41	MORIVILLER	C. Com. Mortagne	Rue Haute et Rue du Puits	43 464.75 €	6 519.71 €	15%	418 820.86 €	A
42	OCHEY	EPCI Colombey	Traversée du Village (2)	19 746.40 €	2 961.96 €	15%	421 782.82 €	S
43	PAGNY-SUR-MOSELLE	SIE PAM	Rue Nivoy (2)	123 010.79 €	18 451.62 €	15%	440 234.44 €	
44	PIERRE LA TREICHE	C. Com. du Toulouis	Traverse village (1)	31 130.50 €	4 669.58 €	15%	444 904.02 €	
45	PORT-SUR-SEILLE	SIE PAM	Route de Morville et Rue des	28 569.87 €	4 285.48 €	15%	449 189.50 €	S
46	PULLIGNY	C. Com. Moselle & Ma	Traverse Village Côté Pierrevil	26 491.50 €	3 973.73 €	15%	453 163.23 €	
47	REPAIX	C. Com. Vezouze	RD 7	46 775.06 €	7 016.26 €	15%	460 179.49 €	S
48	ROSIERES-AUX-SALIN	C. Com. Sel et Vermoi	Rues Meix Prés et Meis la Gr	129 921.75 €	19 488.26 €	15%	479 667.75 €	
49	SAINT-GERMAIN	C. Com. Bayonnais	Rue Jean Lamour (RD133)	41 195.80 €	6 179.37 €	15%	485 847.12 €	S
50	SAIZERAIS	C. Com. POMPEY	Quartier St George	152 273.73 €	22 841.06 €	15%	508 688.18 €	S
51	SANCY	SISCODELB	Place Belfort	29 590.17 €	4 438.53 €	15%	513 126.71 €	
52	SEXEY LES BOIS	C. Com. de Hazelle en	Rue de la Commanderie	19 688.00 €	2 953.20 €	15%	516 079.91 €	
53	SOMMERSVILLER	C. Com. Sel et Vermoi	Rue du Moulin	58 765.77 €	8 814.87 €	15%	524 894.78 €	
54	TOUL	C. Com. du Toulouis	Chemin de Villey-Saint-Etienn	36 819.75 €	5 522.96 €	15%	528 832.78 €	
55	VALLEROY	SISCODELB	Rue de Briey	53 578.93 €	8 036.84 €	15%	536 869.62 €	S
56	VARANGEVILLE	C. Com. Sel et Vermoi	Rue Jean Jaures - Rue du Pri	38 286.75 €	5 743.01 €	15%	542 612.63 €	
57	VEHO	C. Com. Vezouze	Rue Abbe Grégoire (2), Rue d	21 991.73 €	3 298.76 €	15%	545 911.39 €	S
58	VELAINE-EN-HAYE	C. Com. de Hazelle en	Rue de Mosely	51 400.00 €	7 710.00 €	15%	553 621.39 €	
59	VILLEY SAINT ETIENN	C. Com. de Hazelle en	Chemin Saint Martin	17 406.30 €	2 610.95 €	15%	556 232.34 €	
60	XERMAMENIL	C. Com. Mortagne	Centre Village (1)	3 385.20 €	507.78 €	15%	556 740.12 €	S
Nbr Dossiers Cumulés:		60	S/Total:	3 722 166.95 €	556 740.12 €			

❖ **Crédits versés en 2013 tous programmes ART8 confondus :**

Le SDE54 a versé en 2013, **368 264.54 €** aux communes ayant réalisé des travaux d'enfouissement des réseaux concédés à ERDF. Un volume financier en dessous des autres années, lié à la baisse du taux de subventionnement passé de 40% à 15%. Avec un taux de 40% les subventions versées auraient représenté **982 039 €** au-delà des possibilités budgétaires du SDE54.

Collectivités	Travaux	prg	Fonds versés en 2013
ABBEVILLE LES CONFLANS	Rue du Paquis	2011	2997.23
ALLONDRELLE- LA-MALMAISON	Rues des Cerisiers et Pasteur	2013	2820
ATTON	Rue de Nomeny - RD 121 (1)	2012	14843.48
AUBOUE	Quartier du Glacis	2011	12395.61
AUDUN-LE-ROMAN	Rue de Boulange	2013	731
AUTREY-SUR-MADON	Rue du Mesnil (2)	2012	7229.96
BACCARAT	Requalification Rive Droite (1)	2011	2345.09
BARBONVILLE	Place de la Mairie	2013	1732.1
BATHELEMONT- LES-BAUZEMONT	Rue de Lorraine	2012	4852.52
BATILLY	Traverse Village (1- Secteur Mairie)	2011	6277.7
BRAINVILLE	Hammeau de Porcher (2)	2013	6944.39
BRAINVILLE	Enfouissement HTA - Hammeau Porcher	2011	3746.82
BREMONCOURT	Rues des Mirabelliers et Impasse de la Borde	2013	2551
CEINTREY	Route de Pulligny	2011	1515.75
CHALIGNY	Chemin de Courberaie	2012	3978.35
CREVECHAMPS	Requalification de la rue principale (phase 1)	2013	1539
CRION	Route de Bienville	2012	2019
DOMMARTIN LA CHAUSSEE	Rue de la ferme (2)	2012	921.8
EULMONT	RD 32 (1), rue de Nancy, place de l'Ecole, carrefour rues de Nancy/du Château/du Chêne,	2012	4979.12
EUVEZIN	Place du Château	2013	1411
FLAVIGNY-SUR-MOSELLE	Rue des Genèvres	2012	5842.9
FLAVIGNY-SUR-MOSELLE	Enfouissement Ligne HTA	2011	808.17
FONTENOY SUR MOSELLE	Rue de la Libération	2012	8905.01
FREMONVILLE	Grande Rue	2012	9386.58
GRIPPOT	Rue du Moulin	2011	4799.1
HUSSIGNY GODBRANGE	Rues d'Alsace, de Sélomont, du Haut Chemin et intersection rue Permantier	2013	3706
JARNY	RD603 (entre Rue Paul Déroulède et Rue Clémenceau)	2011	2520.41
LANDREMONT	Rue Marcellin Munier - Rue de la Colline	2013	5641.85
LEXY	Rue du Maréchal Joffre	2013	923
LUNEVILLE	ANRU(1) - Quartier Niederbronn-Zola - Rues Lamartines et Pologne	2012	6057.07
MAIDIERS	Rue du Général de Gaulle	2012	8296.78
MAILLY SUR SEILLE	Quartier du Roy	2012	3590.98
MAIZIERES	Route de Xeuilley	2011	3669.42
MARAINVILLER	Place de l'Eglise	2011	4483.62
MARON	Aménagement Mairie Rue de la Gare	2013	450.82
MARS LA TOUR	Rue de Nancy	2013	1464
MONT BONVILLERS	Rues desFonds des Lits / Nationale/	2012	66364.48
MORIVILLER	Rue Haute et Rue du Puits	2013	1955
MOUTIERS	Cité de Gorcy - Rue du Stade - Chemin des Tilleuls	2012	7624.96
NEUFMAISONS	Rue du Maquis de Viombois, Rue de Paris, Rue de Bruxelles et Rue de l'Eglise	2011	3783.98
PAGNY-SUR-MOSELLE	Rues Nivoy et Théophile Brichon	2012	2311
PORT-SUR-SEILLE	Route de Morville et Rue des Dames (1)	2013	4285.48
PULLIGNY	Route de Ceintrey	2012	1420.06
REPAIX	RD 7	2013	2028

ROMAIN	Rue du Vieux Chêne	2011	4098.15
SAINT AIL	Rue de Verneville	2012	22581.54
SAINT REMIMONT	Rue de l'Eglise	2012	2270.48
SAINT-GERMAIN	Rue Jean Lamour (RD133)	2013	1362
SELAINCOURT	Rue du Moulin - Rue du Couard	2012	5054.2
SEXEY LES BOIS	Rue de Liverdun	2011	801.77
SPONVILLE	Rue notre Dame	2012	8524.9
THELOD	Grande Rue	2011	8298.23
TRAMONT LASSUS	Rue de la Chineau	2012	4832.08
TREMBLECOURT	Aménagement D907	2012	4416.48
VANDIERES	rue Lanciaux, rue des Vignes, Place de la Fête, rue Saint-Pierre, rue de la Liberté, rue du Tilleul, Chemin Champ la Cour, Rue du port	2012	13981.12
VILLACOURT	Rue Neuve	2011	10975
VILLE HOUDLEMONT	carrefour Grande Rue et rue des écoles	2011	10093.38
VILLECEY-SUR-MAD	Chemin de la Gare	2010	4464.38
VILLE-EN-VERMOIS	Rue des Ecoles	2012	1379
VILLERS LES MOIVRONS	RD90, Rues de Batonchamp, des Gonhaye, de la Vigneulle	2012	7772.47
VOINEMONT	Rue de l'Orme - Rue sur l'Eau	2012	8335.01
XOUSSE	Grande Rue (3)	2012	2874.76

Représentation du Syndicat

Le syndicat est adhérent de la FNCCR (Fédération des Collectivités Concédantes et Régies), partenaire indispensable pour sa mission de service public.

La FNCCR nous apporte chaque année les informations sur l'évolution du système électrique français, elle nous épaula sur nos sollicitations et notamment :

- pour la redevance d'occupation du domaine public,
- l'ouverture à la concurrence pour l'achat d'énergie électrique,
- la redevance R2,
- les commissions de conciliations avec ERDF,...

Au niveau départemental, notre syndicat est adhérent du CAUE, avec lequel sont traités des dossiers communs, notamment liés aux opérations de dissimulation des réseaux.

Le Syndicat adhère depuis l'année 2002 au CNAS (Comité National d'Action Social).

Equipe et ressources du Syndicat

❖ L'équipe :

Le personnel du syndicat départemental d'électricité est composé :

D'une part, d'un adjoint administratif, Mme Nathalie BLAISEL, qui est chargée des tâches administratives, saisie des articles II et III, des dossiers R2, gestion des dossiers CEE.

D'autre part, d'un ingénieur territorial, M. Stéphane CUNAT, directeur du Syndicat, interlocuteurs des partenaires du SDE54, responsable de la gestion des dossiers financiers des communes, de l'élaboration des procédures de contrôle du concessionnaire, de répondre aux diverses demandes des collectivités dans le cadre du cahier des charges de concession, d'un conseil en matière d'éclairage public, ...

Par ailleurs, il assiste les collectivités dans leurs projets de dissimulation des réseaux ainsi que dans leurs relations avec ERDF.

❖ Les ressources

Le SDE54 loue à l'Association des Maires un bureau d'environ 40 m² situé 80, boulevard Foch à Laxou.

Le SDE54 loue un véhicule, une Clio, qui permet aux agents le déplacement dans les collectivités et sur les chantiers, et par ailleurs, il possède divers matériels informatiques et mobiliers de bureau...